Quatre-vingt-cinquième année. — N° 178. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 31 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-645 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire (p. 6719).

Loi n° 53-646 du 30 juillet 1953 prorogeant jusqu'au 31 mai 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (p. 6719).

Loi n° 53-647 du 30 juillet 1953 portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression à vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure (p. 6719).

Loi n° 53-648 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne (p. 6720).

Loi n° 53-649 du 30 juillet 1953 ratifiant la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente (p. 6720).

Loi n° 53-650 du 30 juillet 1953 accordant aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (p. 6720).

Loi n° 53-651 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes (p. 6721).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination en qualité de procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo (p. 6721).

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination de suppléants de juges de paix (p. 6721).

Décret portant nominations de magistrats (rectificatif) (p. 6721).

Arrêté du 24 juillet 1953 complétant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 6721).

Arrêté relatif au montant des indemnités dues à un officier ministériel à la suite du rattachement du canton de Tuchan à l'arrondissement de Narbonne (p. 6722).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 53-652 du 18 juillet 1953 portant publication de l'accord pour le règlement des différends résultant de l'application des dispositions de l'article 15 *a* du traité de paix avec le Japon (p. 6722).

Décret n° 53-653 du 24 juillet 1953 portant publication de l'accord franco-yougoslave, du protocole additionnel et du tableau annexe du 14 avril 1951, relatifs à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement yougoslave en application dudit accord (p. 6723).

Décret n° 53-654 du 30 juillet 1953 portant publication de l'accord signé à Paris le 31 octobre 1951, entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union sud-africaine, de l'Inde et du Pakistan sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français (p. 6725).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 juillet 1953 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 27 juin 1904 (p. 6727).

Décrets du 25 juillet 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 6727).

Décret du 25 juillet 1953 portant attribution de biens d'une association cultuelle dissoute (p. 6727).

Décret du 25 juillet 1953 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 6727).

Décrets du 25 juillet 1953 portant désaffectation d'édifices cultuels (p. 6727).

Décrets du 25 juillet 1953 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs (p. 6727).

Arrêtés portant mutation, promotions et détachements (administration centrale et sûreté nationale) (p. 6728).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 25 juillet 1953 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fortin Duperré (ancien fortin de l'Ouest) (Algérie) (p. 6728).

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination d'examinateurs des élèves à l'école polytechnique (p. 6728).

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 6728).

Décrets du 25 juillet 1953 portant promotions, nominations et intégration (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 6728).

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6734).

Décret du 30 juillet 1953 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à des officiers généraux de l'armée de l'air (1re section du cadre de l'état-major général) (p. 6734).

Décrets du 30 juillet 1953 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air (p. 6734).

Décret du 30 juillet 1953 portant admission d'un commissaire général inspecteur dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 6735).

Décrets du 30 juillet 1953 portant promotions, nominations et mise en congé (armée de l'air, active) (p. 6735).

Arrêté du 23 juillet 1953 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 6738).

Arrêté portant nomination d'un maître de conférences à l'école polytechnique (p. 6738).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et mises en position de mission (constructions et armes navales et service de l'intendance) (p. 6738).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission consultative des marchés près le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 6738).

Arrêté portant attribution du diplôme technique en 1953 (rectificatif) (p. 6738).

Décision portant promotions (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 6739).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 6739).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 6739).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 30 juillet 1953 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6739).

Décrets du 30 juillet 1953 portant promotions, nominations, mutations et admission à la retraite de trésoriers-payeurs généraux et de receveurs particuliers des finances (p. 6739).

Arrêté du 7 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6741).

Arrêté portant promotion (inspection générale des finances) (p. 6741).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant fixation d'éléments constitutifs de calcul des frais de production du lait (rectificatif) (p. 6739).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 juillet 1953 portant admission au cadre de réserve d'un inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer (p. 6742).

Arrêté du 25 juillet 1953 complétant la composition du jury des concours A et B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1953 (p. 6742).

Arrêtés portant promotion, nomination, reclassement, mises en position de mission, révocation, attribution de rappel d'ancienneté et rectificatif:

Administration générale (p. 6742).

Agriculture (p. 6742).

Elevage et industries animales (p. 6742).

Enseignement (p. 6742).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 juillet 1953 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 6742).

Arrêté du 20 juillet 1953 relatif au tarif limite de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 6743).

Arrêtés du 23 juillet 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6743).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 6744).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 2 juin 1953 portant modification des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1952 (p. 6743).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 6743).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 22 juillet 1953 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 6744).

Destitution de fonctions (p. 6744).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du vendredi 24 juillet 1953 (p. 6744).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mercredi 29 juillet 1953 (p. 6744).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour trois emplois de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances (p. 6744).

Résultats du tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 6745).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux professorats (section A 1, B, D, E) des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 6745).

Situation de la Banque de France (p. 6746).

Annonces (p. 6747).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Avis et rapports. — Séance du 7 juillet 1953 (p. 537).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 93 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 53-645 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits d'importation dans ce territoire.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Loi n° 53-645. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1795);

Avis de l'Assemblée de l'Union française. Avis discuté et adopté le 1er avril 1952 après un rapport (n° 150) de M. Do Huu Thinh au nom de la commission des affaires financières;

Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 5384);

Adoption sans débat le 10 mars 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 157, année 1953);

Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 299, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 122, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 908).

LOI n° 53-646 du 30 juillet 1953 prorogeant jusqu'au 31 mai 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant pour une nouvelle période de cinq ans à dater du 1er juin 1948 les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 sont prorogées jusqu'au 31 mai 1954.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

LOI n° 53-647 du 30 juillet 1953 portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, réserve faite des dispositions prévues aux articles 2 et 3 ci-après.

Loi n° 53-646. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 6458);

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 6541);

Discussion et adoption le 21 juillet 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 379, année 1953);

Rapport oral de M. Rabouin au nom de la commission de la justice;

Discussion et adoption de l'avis le 22 juillet 1953 (A. n° 147, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 22 juillet 1953 (L. n° 942).

Loi n° 53-647. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4386);

Rapport de M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 5648);

Adoption sans débat le 10 mars 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 155, année 1953);

Rapport de M. Razac au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 313, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 127, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 906).

Art. 2. — Dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les fonctions et pouvoirs dévolus aux ingénieurs des mines par les dispositions de l'article 3 et de l'article 4 (§ 6) de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 sont exercés par les ingénieurs des mines de la France d'outre-mer et fonctionnaires et agents sous leurs ordres à ce désignés ou, à défaut, par les ingénieurs des travaux publics de la France d'outre-mer et fonctionnaires et agents sous leurs ordres à ce désignés.

Art. 3. — Les amendes prévues à l'article 4 de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 seront prononcées en francs métropolitains et exigibles en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur à la date de la condamnation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

LOI n° 53-648 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,
L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Loi n° 53-648. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 1800);
Avis de l'Assemblée de l'Union française. Avis discuté et adopté le 1er avril 1952 après un rapport (n° 132) de M. Do Hou Thinh au nom de la commission des affaires financières;
Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 3586);
Adoption sans débat le 10 mars 1953.

Conseil de la République:
Transmission (n° 156, année 1953);
Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 294, année 1953);
Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 121, année 1953).

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 907).

LOI n° 53-649 du 30 juillet 1953 ratifiant la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française.
L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont ratifiées:

1° La délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar;

2° La délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances rectifiant la délibération précitée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

LOI n° 53-650 du 30 juillet 1953 accordant aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (2).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,
L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — A Madagascar, les assemblées provinciales délibèrent sur les emprunts à contracter et sur les garanties pécuniaires à consentir sur les ressources de la province.

Loi n° 53-649. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 1406);
Avis de l'Assemblée de l'Union française. Avis discuté et adopté le 3 juin 1952 après un rapport (n° 198) de M. Le Van Dinh au nom de la commission des affaires financières;
Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 3583);
Adoption sans débat le 10 mars 1953.

Conseil de la République:
Transmission (n° 159, année 1953);
Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 301, année 1953);
Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 124, année 1953).

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 910).

Loi n° 53-650. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 3423);
Avis de l'Assemblée de l'Union française (n° 4147). Avis discuté et adopté le 10 juillet 1952, après un rapport (n° 299) de M. Thémia au nom de la commission des affaires financières;
Rapport de M. Duveau au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 3449);
Adoption sans débat le 3 mars 1953.

Conseil de la République:
Transmission (n° 136, année 1953);
Rapport de M. Castellani au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 311, année 1953);
Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 126, année 1953).

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 904).

Les délibérations prises sur ces objets sont définitives et deviennent exécutoires par arrêté du chef de province, si leur annulation n'a pas été prononcée par décret en conseil d'Etat dans le délai franc de quatre-vingt-dix jours à partir de la date d'arrivée des délibérations au ministère de la France d'outre-mer. Cette date est notifiée au président de l'assemblée provinciale et au président de sa commission permanente, par l'intermédiaire du chef de province, dès réception des délibérations.

Les délibérations peuvent être rendues immédiatement exécutoires par décision du ministre de la France d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

LOI n° 53-851 du 30 juillet 1953 ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Loi n° 53-851. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 1799);

Avis de l'Assemblée de l'Union française. Avis discuté et adopté le 1er avril 1952 après un rapport (n° 151) de M. Do Huu Thinh au nom de la commission des affaires financières;

Rapport de M. Vals au nom de la commission des affaires économiques (n° 3385);

Adoption sans débat le 10 mars 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 138, année 1953);

Rapport de M. Fousson au nom de la commission des affaires économiques (n° 300, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 16 juillet 1953 (A. n° 123, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 16 juillet 1953 (L. n° 909).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination en qualité de procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo.

Par décret en date du 25 juillet 1953, M. Capel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo, en remplacement de M. Livinec, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont nommés suppléants de juges de paix de:

Paris (7e arrondissement) (Seine), M. Francoul, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Laurent, décédé.

Paris (3e arrondissement) (Seine), M. Larrouyet, suppléant du juge de paix de Nogent-sur-Marne, en remplacement de M. Francoul.

Nogent-sur-Marne (Seine), M. Mansion (Henri), en remplacement de M. Larrouyet.

Saint-Maur-des-Fossés (Seine), M. Lafarge (Charles), en remplacement de M. Meunier.

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1953: page 6306, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Lyon, Mlle Gueydon (Jeannine-Andrée-Ernestine), avocat stagiaire », lire: « Lyon, Mlle Gueydon (Jacqueline), avocat stagiaire ».

Complément à la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi validée du 6 février 1941 et par celle du 2 août 1949;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Arrête:

Article unique. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Colmar.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Colmar,

Canton d'Andolsheim.

Commune de Wihr-en-Plaine. Nature des actes détruits: naissances, année 1944; décès, année 1920.

Fait à Paris, le 24 juillet 1953

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERET.

Montant des indemnités dues à un officier ministériel à la suite du rattachement du canton de Tuchan à l'arrondissement de Narbonne (Aude).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 9 août 1950 portant rattachement du canton de Tuchan à l'arrondissement de Narbonne;

Vu l'avis du procureur général près la cour d'appel de Montpellier, l'avis de la chambre départementale des huissiers de l'Aude et du tribunal de Narbonne,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités dues par les huissiers bénéficiant du rattachement à l'arrondissement de Narbonne du canton de Tuchan sont fixées ainsi qu'il suit:

Me Carbonnel, huissier du tribunal de Carcassonne, en résidence à Lagrasse, recevra une indemnité de 132.000 F. Cette indemnité sera supportée par MMes Alcouffe, Boyer, Danjou, Gallardon, Pech et Vie, huissiers du tribunal de Narbonne, à concurrence de 11.500 F, et par MMes Bourrelly et Pradal, huissiers du même tribunal, respectivement à concurrence de 8.000 F, et 55.000 F; ces sommes devront être payées dans les deux mois de la notification du présent arrêté et avec les intérêts légaux en cas de retard.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 53-652 du 18 juillet 1953 portant publication de l'accord pour le règlement des différends résultant de l'application des dispositions de l'article 15 « a » du traité de paix avec le Japon.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié au *Journal officiel* l'accord pour le règlement des différends résultant de l'application de l'article 15 *a*) du traité de paix avec le Japon, ouvert à la signature à Washington le 12 juin 1952, signé pour le Japon à la même date et pour la France le 14 juillet 1952.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

ACCORD

POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 15 « A » DU TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

Conformément aux dispositions de l'article 22 du traité de paix avec le Japon, signé à San Francisco le 8 septembre 1951, les gouvernements des puissances alliées signataires du présent accord et le gouvernement japonais, désirant établir des modes de procédure pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des dispositions de l'article 15 *a*) du traité, sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Dans tous les cas où une demande en matière de restitution de biens, de droits ou d'intérêts a été présentée conformément aux dispositions de l'article 15 *a*) du traité de paix, le gouvernement japonais informera, dans les six mois qui suivront le dépôt de ladite demande, le gouvernement de la puissance alliée des mesures qui ont été prises en ce qui concerne ladite demande. Dans tous les cas où une demande de compensation a été soumise par le gouvernement d'une puissance alliée au gouvernement du Japon, conformément aux dispositions de l'article 15 *a*) du traité et de la loi relative à la compensation accordée sur les biens alliés (loi japonaise n° 264, 1951), le gouvernement japonais informera le gouvernement de la puissance alliée des mesures prises en ce qui concerne ladite demande de compensation, dans les dix-huit mois qui suivront le dépôt de la demande. Si le gouvernement d'une puissance alliée n'est pas satisfait des mesures prises par le gouvernement japonais en ce qui concerne une demande en matière de restitution de biens, de droits ou d'intérêts, ou en ce qui concerne une demande de compensation, le gouvernement de la puissance alliée pourra, dans les six mois qui suivront la notification par le gouvernement japonais des mesures que ce dernier aura prises, soumettre ladite réclamation ou demande, pour décision finale, à une commission nommée conformément aux dispositions suivantes.

Article 2.

Une commission, en vue de l'application des dispositions du présent accord, sera nommée sur demande adressée par écrit au gouvernement japonais par le gouvernement d'une puissance alliée et sera composée de trois membres; un de ces membres sera nommé par le gouvernement de la puissance alliée, un autre par le gouvernement japonais et le troisième par accord mutuel des deux gouvernements. Chaque commission sera connue sous le nom de commission (nom de la puissance alliée en cause) japonaise des biens.

Article 3.

Le gouvernement japonais pourra nommer la même personne pour siéger dans deux ou plusieurs commissions. Etant entendu, toutefois, que si, de l'avis du gouvernement de la puissance alliée, le fait pour le membre japonais de siéger dans une autre commission ou dans d'autres commissions retarde indûment les travaux de la commission, le gouvernement japonais, à la demande du gouvernement de la puissance alliée, procédera à la nomination d'un nouveau membre. Le gouvernement de la puissance alliée et le gouvernement japonais pourront se mettre d'accord pour nommer comme troisième membre une personne siégeant comme troisième membre dans d'autres commissions. Etant entendu, toutefois, que si, de l'avis, soit du gouvernement de la puissance alliée, soit de l'avis du gouvernement japonais, le fait pour le troisième membre de siéger dans une autre commission ou dans d'autres commissions retarde indûment les travaux de la commission, l'une ou l'autre des parties pourra exiger qu'un nouveau troisième membre soit nommé par accord du gouvernement de la puissance alliée et du gouvernement japonais.

Article 4.

Si le gouvernement japonais ou le gouvernement de la puissance alliée omet de nommer un membre dans les trente jours qui suivront la demande dont il est fait mention dans l'article 2, ou si les deux gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nomination d'un troisième membre dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la demande mentionnée dans l'article 2, le gouvernement qui a déjà nommé un membre dans le premier cas et, soit le gouvernement de la puissance alliée, soit le gouvernement japonais dans le second cas, pourront demander au président de la cour internationale de justice de nommer ce membre ou ces membres. Il sera pourvu à toute vacance qui pourra se produire parmi les membres de la commission selon les dispositions prévues aux articles 2 et 3.

Article 5.

Chaque commission créée en vertu du présent accord déterminera sa procédure, adoptant un règlement conforme à la justice et à l'équité.

Article 6.

Chaque gouvernement payera la rémunération du membre nommé par lui. Si le gouvernement japonais omet de nommer un membre, il payera la rémunération du membre nommé en son nom. La rémunération du troisième membre de chaque commission et les dépenses de chaque commission seront fixées, et supportées à parts égales, par le gouvernement de la puissance alliée et par le gouvernement japonais.

Article 7.

La décision de la majorité des membres de la commission sera la décision de la commission, laquelle sera acceptée comme finale et obligatoire par le gouvernement de la puissance alliée et par le gouvernement japonais.

Article 8.

Le présent accord sera ouvert à la signature du gouvernement de tout Etat qui est signataire du traité de paix. Le présent accord entrera en vigueur entre le gouvernement d'une puissance alliée et le gouvernement japonais à la date de sa signature par le gouvernement de la puissance alliée et le gouvernement japonais, ou à la date de l'entrée en vigueur du traité de paix entre la puissance alliée dont le gouvernement est signataire du présent accord et le Japon si cette dernière date est postérieure à l'autre.

Article 9.

Le présent accord sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui en fournira une copie certifiée conforme à chacun des gouvernements signataires.

Ouvert à la signature à Washington le 12 juin 1952:

Signé pour le Japon le 12 juin 1952,

M. RYUJI TAKENCHI.

Signé pour la France le 24 juillet 1952,

M. BONNET.

Entré en vigueur le 24 juillet 1952.

Décret n° 53-653 du 24 juillet 1953 portant publication de l'accord franco-yougoslave, du protocole additionnel et du tableau annexe du 14 avril 1951, relatifs à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement yougoslave en application dudit accord.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution,

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Seront publiés au *Journal officiel:*

1° L'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 relatif à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement Yougoslave en application dudit accord, signé à Paris le 14 avril 1951, ratifié le 19 août 1952 en vertu de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 (*Journal officiel*, page 7362) et dont les instruments de ratification ont été échangés le 9 juin 1953;

2° Le protocole additionnel faisant partie intégrante de cet accord;

3° Le tableau annexe audit accord.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

ACCORD FRANCO-YOUGOSLAVE

SUR L'INDEMNISATION DES INTÉRÊTS FRANÇAIS NATIONALISÉS EN YOUGOSLAVIE

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, dans le but de fixer les modalités d'une indemnisation globale et forfaitaire des biens, droits et intérêts français en Yougoslavie, atteints par les mesures yougoslaves de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

A titre d'indemnité globale forfaitaire, à raison de la nationalisation, de l'expropriation ou de toutes autres mesures restrictives de caractère similaire yougoslaves ayant atteint les biens, droits et intérêts français en Yougoslavie, le gouvernement yougoslave versera au Gouvernement français la contrevaleur en francs de la somme de quinze millions de dollars U. S. A. (8 U. S. A. 15 millions).

La somme mentionnée à l'alinéa ci-dessus sera versée en dix ans suivant les modalités définies au protocole additionnel annexé au présent accord, dont il fait partie intégrante.

Article 2.

Sont considérées comme réglées aux termes du présent accord toutes les revendications résultant des mesures yougoslaves de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire, ayant atteint les biens, droits et intérêts en Yougoslavie des personnes physiques ou morales françaises, ayant ce statut à la date où ces mesures ont été prises et à la date de la signature du présent accord, y compris toutes participations françaises dans des entreprises en Yougoslavie.

Toutefois, le Gouvernement français n'aura à indemniser à aucun titre les actionnaires yougoslaves des sociétés françaises.

Un tableau, annexé à la présente convention et n'ayant qu'une valeur indicative, énumère les revendications connues à ce jour et visées par le présent article.

Le Gouvernement français s'engage à ne présenter ni soutenir aucune réclamation émanant d'autres personnes physiques ou morales et motivée par des mesures yougoslaves visées au présent article.

Article 3.

Le payement intégral de la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus aura, en ce qui concerne les titulaires des intérêts français définis à l'article 2, effet libératoire pour l'Etat yougoslave ainsi que pour toutes institutions, personnes physiques ou morales yougoslaves considérées comme les successeurs des propriétaires primitifs, selon la législation yougoslave.

Dès l'entrée en vigueur du présent accord et sous condition de son exécution, suivant les modalités convenues entre les parties, l'Etat yougoslave ainsi que toutes institutions, personnes physiques ou morales yougoslaves seront exonérés de tout recours de la part des intéressés français.

Article 4.

Le Gouvernement français se fera remettre par les intéressés toutes pièces justificatives, titres et certificats relatifs aux biens, droits et intérêts indemnisés aux termes du présent accord.

Il s'engage à conserver ces documents et à les remettre au gouvernement yougoslave après le règlement des demandes auxquelles il se réfère, et, au plus tard, après payement intégral de la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus.

Article 5.

Sous les conditions visées à l'article 3:

1° Les personnes physiques françaises et les personnes morales de droit français qui ont été atteintes par des mesures de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire, en Yougoslavie, se trouveront compensées de leur droit sur les créances dont elles sont titulaires en Yougoslavie et seront libérées de toutes dettes dont elles sont débitrices dans ce pays. Elles conservent leurs créances et leurs obligations à l'égard de personnes physiques et morales résidant hors de Yougoslavie;

2° Les personnes physiques ou morales françaises propriétaires de participations majoritaires dans des sociétés de droit yougoslave ayant été atteintes par des mesures de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire se trouvent compensées de leur droit sur les créances dont elles sont titulaires à l'encontre de ces sociétés, et sont libérées de tous engagements à leur égard;

3° Les personnes physiques ou morales françaises titulaires de créances sur des sociétés de droit yougoslave à participation majoritaire française ayant été atteintes par des mesures de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire seront indemnisées par prélèvement sur l'indemnité globale prévue à l'article 1er et dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires de cette indemnité;

4° Les personnes physiques ou morales françaises propriétaires de participations dans des sociétés de droit yougoslave ayant été atteintes par des mesures de nationalisation, d'expropriation et autres mesures restrictives de caractère similaire n'ont aucun droit sur les créances que ces sociétés peuvent avoir hors de France et ne peuvent être tenues des engagements que ces sociétés peuvent avoir hors de France.

Les sociétés de droit yougoslave à participation française majoritaire renoncent à tout droit sur les créances dont elles sont titulaires à l'égard de personnes physiques ou morales françaises résidant en France. Ces créances seront recouvrées pour le compte des bénéficiaires visés à l'article 2.

Art. 6. — La répartition de l'indemnité globale forfaitaire entre les intéressés relève de la seule compétence du Gouvernement français et n'engage pas la responsabilité de l'Etat yougoslave, ni des institutions et personnes physiques ou morales yougoslaves.

Art. 7. — Les revendications françaises résultant de mesures yougoslaves qui seraient prises après la signature du présent accord sont exclues des prévisions dudit accord.

Art. 8. — En vue de l'exécution du présent accord, les deux gouvernements se fourniront réciproquement tous les renseignements et l'aide nécessaires.

Art. 9. — Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera réglée d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Art. 10. — Le présent accord sera ratifié ou approuvé selon les règles constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux Etats.

Procès-verbal sera dressé de l'échange des instruments de ratification ou d'approbation.

La date de ce procès-verbal sera la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 14 avril 1951.

Le président de la délégation yougoslave,
Signé: CRNOBRNJA.

Le président de la délégation française,
Signé: CHARPENTIER.

PROTOCOLE ADDITIONNEL

A L'ACCORD SUR L'INDEMNISATION DES INTÉRÊTS FRANÇAIS NATIONALISÉS EN YOUGOSLAVIE

En exécution de l'article 1er de l'accord, les deux parties contractantes sont convenues des dispositions suivantes:

Article 1er.

Le payement de la somme visée à l'article 1er de l'accord sera effectué dans les conditions suivantes:

1° Par prélèvement de la somme de 175 millions de francs sur les disponibilités du compte « Créances financières françaises, accord du 14 avril 1951... »;

2° A concurrence de la contrevaleur en francs de dollars U. S. A 187.889 par utilisation de la contrevaleur en francs des pesetas cédées par le gouvernement yougoslave au Gouvernement français sur la part revenant à la Yougoslavie dans le produit de la liquidation des avoirs allemands en Espagne;

3° A concurrence de la contrevaleur en francs de dollars U. S. A. 4.293.633,20 en six semestrialités égales chacune à la contrevaleur en francs de dollars U. S. A. 715.605,55 payables la première le 14 octobre 1951, la sixième le 14 avril 1954;

4° Pour le solde, soit la contrevaleur en francs de dollars U. S. A. 10.018.477,80 en quatorze semestrialités égales chacune à la contrevaleur en francs de dollars U. S. A. 715.605,55, payables, la première, le 14 octobre 1954, la dernière le 14 avril 1961, ou en sept annuités égales chacune à la contrevaleur en francs de dollars U. S. A. 1.431.211,10, payables, la première le 14 avril 1955, la dernière le 14 avril 1961, l'accord des deux gouvernements devant se faire sur l'une de ces deux modalités avant le 31 mars 1954.

Article 2.

Au cas où, avant le 30 septembre 1951, le Gouvernement français n'obtiendrait pas du gouvernement espagnol l'autorisation de prendre à son compte, sur la part attribuée à la Yougoslavie dans la liquidation des avoirs allemands en Espagne, le montant en pesetas correspondant à la contrevaleur en francs de dollars U. S. A.: 187.889, ou n'obtiendrait cette autorisation que pour un montant inférieur, les montants indiqués à l'article précédent, alinéas 3° et 4°, pour la somme globale restant à verser et pour chaque semestrialité ou annuité seraient augmentés respectivement à concurrence et en proportion de la contrevaleur en dollars U. S. A. des francs correspondant aux pesetas dont le transfert au compte du Gouvernement français n'aurait été autorisé par le gouvernement espagnol.

Article 3.

Si le Gouvernement français obtient du gouvernement espagnol l'autorisation de prendre à son compte, sur la part revenant à la Yougoslavie dans le produit de la liquidation des avoirs allemands en Espagne, un montant de pesetas supérieur au montant nécessaire à l'exécution des dispositions de l'article précédent, la contrevaleur en francs du surplus sera attribuée aux ayants droit à l'accord, à concurrence de 7 p. 100 des versements effectués ou à effectuer par la Banque nationale de Yougoslavie en payement de la fourniture du matériel de radiodiffusion, pour un montant de 400 millions de francs au titre de l'accord commercial du 21 mai 1949.

La contrevaleur en dollars des versements qui interviendront en exécution du paragraphe précédent sera déduite de la somme restant due par le gouvernement yougoslave au titre de l'accord sur l'indemnisation des intérêts français en Yougoslavie. Les versements semestriels à échoir seront réajustés en conséquence.

Article 4.

La contrevaleur en francs des pesetas cédées par le gouvernement yougoslave au Gouvernement français est calculée au cours du change entre le franc et la peseta en vigueur sur le marché libre de Tanger lors de la mise des pesetas à la disposition du Gouvernement français.

Article 5.

Les deux gouvernements examineront avant le 31 mars 1954 la possibilité d'affecter à la couverture des payements prévus par le présent protocole le produit de l'exportation vers la France de marchandises yougoslaves spéciales, en supplément des marchandises prévues ou à prévoir dans les accords commerciaux, spécial et d'équipement.

L'arriéré éventuellement constaté sur les six premières échéances sera payé sans intérêt par le gouvernement yougoslave à partir du 14 avril 1961 en semestrialités ou en annuités égales à celles prévues à l'article 1er, alinéa 4, du présent protocole, à moins que les deux gouvernements ne se mettent d'accord pour procéder à son apurement avant le 14 avril 1961 dans les conditions prévues à l'alinéa 1er du présent article.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 14 avril 1951.

Pour le Gouvernement de la République française:
Signé: CHARPENTIER.

Pour le gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie:
Signé: CRNOBRNJA.

TABLEAU ANNEXE

A LA CONVENTION DU 14 AVRIL 1951 ENTRE: LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE POPULAIRE YOUGOSLAVE

I. — *Sociétés françaises:*

Compagnie française des mines de Bor, Paris.

S. O. D. O. A. D., Société orientale d'oxygène et d'acétylène dissous, Paris.

Société des ciments Lavocat, Nesles.

Compagnie générale de T. S. F., Paris.

Société des forces hydroélectriques de la Dalmatie, Paris.

Société pour l'exploitation des matières premières végétales et alcaloïdes Sempa, Paris.

Compagnie minière européenne, Paris.

Etablissements Pechmajou et Cie, Bordeaux.

Compagnie française des mines d'or du Pek, Paris.

Société minière et métallurgique de Penarroya, Paris.

Pour mémoire:

Banque franco-serbe.

Compagnie d'assurances L'Union.

Compagnie d'assurances La Nationale.

II. — *Sociétés yougoslaves:*

Société des charbonnages de Trifail, Trbovljansko ugljenokopno drustvo, Ljubljana.

Société Magnesit Sumadija A. D.- Belgradè.

Cimenteries et Charbonnages franco-serbes, Franouska, srpska industrija ciments, Beograd.

Verrerie de Pancevo, Prva mehanicka fabrika stakla za prozore A. D., Pancevo.

Yougotanin, Zagreb.

Filiales des Etablissements Carel et Fouche:

a) Sumsko Moslavina Popovaca;

b) Ditad/Drustvo za industrija i trgovinu drvetom/Beograd.

Chantiers adriatiques, Jadranska Brodogradilista, Split.

Samotex Zagreb.

Les tissus A. G. B., Tkanine A. G. B., Zagreb.

« Stella », Tekstilna industrija, Zemoun.

M. Georges Couhadoux:

a) Mines de Jelachnitsa/Rudnik Jalasnica;

b) Laverie de sable de Rgotina.

Union Nasic, Nasioka Tvornica Tanina i Paropila, Zagreb.

Hispano Suiza, Jugoslovensk, drustvo avionskih motora « Hispano Suiza », Zemoun.

Ateliers Henri Playoust, Preduzece Henri Playoust, Smederevska Palanka.

Scierie et Moulin Alexandre Perrin, Vrbovoc Mlin i pilana Alexandre Perrin.

Fabrique de dentifrice Marcel Bachelard, Zemoun Fabrika sredstava za negu suba.

Fabrique de peignes Edouard Morand, Zagreb Tvornina Cesljeva Bondy-Morand.

Ce tableau est établi à titre indicatif.

Décret n° 53-654 du 30 juillet 1953 portant publication de l'accord signé à Paris, le 31 octobre 1951, entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié au *Journal officiel* l'accord signé à Paris, le 31 octobre 1951, entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan, sur les sépultures militaires du British Commonwealth en territoire français.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

ACCORD

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DE L'UNION SUD-AFRICAINE, DE L'INDE ET DU PAKISTAN, AU SUJET DES SÉPULTURES MILITAIRES DU BRITISH COMMONWEALTH EN TERRITOIRE FRANÇAIS

Le Gouvernement de la République française d'une part, et les gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan d'autre part, désignés ci-après, les pays du Commonwealth ayant résolu de maintenir les principes d'un accord signé à Paris, le 26 novembre 1918, et intitulé « Accord entre le gouvernement de Sa Majesté britannique et le Gouvernement de la République française au sujet des sépultures militaires britanniques en France » et d'étendre ces principes aux cimetières, sépultures et monuments commémoratifs des marins, soldats et aviateurs des pays du Commonwealth victimes de la guerre

de 1939-1945 et dont les dépouilles reposent en territoire français, sont convenus des dispositions suivantes:

TITRE Ier. — *Cimetières permanents et monuments commémoratifs.*

Article 1er.

Le Gouvernement français reconnaît l'Impérial War Graves Commission désignée ci-après « la commission » est constituée par la Charte royale du 21 mai 1917, comme le seul organisme chargé, au nom des gouvernements des pays du Commonwealth, participant l'accord de toutes les opérations relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des cimetières, sépultures et monuments commémoratifs militaires du Commonwealth. En conséquence, la commission aura le droit d'agir en territoire français en qualité d'association régulièrement constituée et de régler avec les autorités françaises toutes les questions relatives aux cimetières, sépultures et monuments commémoratifs militaires du Commonwealth.

Article 2.

Le Gouvernement français accorde à la commission, gratuitement et sans limitation de durée, la libre disposition des terrains situés en territoire français choisis et utilisés soit comme cimetières permanents pour la sépulture des marins, soldats et aviateurs des pays du Commonwealth victimes des guerres de 1914-1918 ou 1939-1945, soit pour la construction des monuments en leur honneur.

Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 14 octobre 1946, ces terrains demeureront la propriété de l'Etat français.

Article 3.

L'emplacement des cimetières et des monuments devra être soumis à l'agrément préalable du Gouvernement français.

Article 4.

La libre disposition visée à l'article 2 comporte, pour la commission, la faculté de procéder à tous aménagements et à tous travaux d'embellissement jugés nécessaires des cimetières permanents ainsi qu'à la contruction des monuments commémoratifs et de tous bâtiments et voies d'accès utiles. La commission sera la seule autorité habilitée à procéder à ces opérations, toute demande qui serait adressée directement au Gouvernement français devant être soumise à celle-ci pour décision.

Toutefois, la commission veillera à ce que les installations appropriées maintiennent de bonnes conditions sanitaires.

Ces aménagements et constructions seront exonérés de tous impôts ou taxes.

Article 5.

Des concessions à perpétuité seront accordées par le Gouvernement français en ce qui concerne les tombes des marins, soldats et aviateurs des pays du Commonwealth situées dans les cimetières municipaux ou communaux, ainsi que dans les cimetières militaires français, l'aménagement et l'entretien de ces tombes incombent à la commission.

Article 6.

Toutes les questions relatives aux tombes visées dans le précédent article seront réglées directement par la commission avec les autorités françaises compétentes.

TITRE II. — *Opérations d'exhumation, d'inhumation ou de transfert.*

Article 7.

La commission pourra créer et entretenir en territoire français des cimetières provisoires et posséder l'équipement nécessaire au rassemblement, à l'identification et à l'inhumation provisoire des dépouilles et à leur transfert dans les cimetières permanents. Ces opérations pourront s'appliquer à des dépouilles en provenance d'autre pays. La commission sera seule habilitée à procéder à ces opérations. Aucune exhumation ou rapatriement de corps de membres des forces armées des pays du Commonwealth ne pourra avoir lieu sans l'autorisation de la commission.

Article 8.

La commission ne sera pas soumise aux lois et règlements français applicables en matière de permis d'inhumation, d'exhumation et de transfert des dépouilles, mais elle s'engage à exécuter ces opérations de telle manière qu'elles ne puissent constituer un danger pour la santé publique et à prendre toutes dispositions d'ordre sanitaire nécessaires à cette fin.

Article 9.

Le Gouvernement français accordera toutes facilités de transport, de logement du personnel, d'installation des bureaux, d'entreposage du matériel et de recrutement de main-d'œuvre pour l'exécution des travaux visés au titre II du présent accord sous réserve que l'accord préalable des autorités françaises compétentes soit obtenu et que tous les frais encourus soient réglés conformément aux tarifs en vigueur.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Article 10.

La commission sera exonérée de tous les impôts ou taxes dont elle pourrait être redevable pour l'exercice de ses fonctions officielles ainsi que de toutes perceptions douanières.

Elle pourra, en particulier, importer en territoire français, en provenance d'un pays quelconque, le matériel et les fournitures qui lui sont nécessaires pour l'exécution de toutes opérations prévues dans le présent accord.

Ce matériel et ces fournitures seront admis en franchise temporaire ou définitive aux conditions ci-après:

a) Le matériel, ainsi que les moyens de transports aériens, routiers ou fluviaux importés seront placés, à leur entrée en territoire français sous le lien d'acquits de douane dispensés de caution valables deux ans et renouvelables. Ces acquits seront remis au service des douanes et déchargés lors de la réexportation définitive du matériel et des véhicules;

b) Tous les objets et produits destinés à la construction, à la décoration ou à l'entretien des tombes, monuments ou cimetières ainsi qu'à toute autre opération faite par la commission et couverte par le présent arrangement feront l'objet, lors de leur importation, d'un acquit de douane dispensé de caution, qui sera renvoyé au bureau d'émission après avoir été revêtu, soit par le fonctionnaire responsable de la commission (le nom de ce fonctionnaire devra avoir été préalablement communiqué à l'administration des douanes françaises), soit par l'autorité municipale du lieu de destination ou par l'autorité responsable du cimetière, d'une mention indiquant que les objets et produits en question ont bien reçu leur affectation.

Les objets et produits rentrant dans cette deuxième catégorie qui ne seraient plus nécessaires aux besoins de la commission devront être réexportés ou soumis aux droits.

Article 11.

Le Gouvernement français est disposé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, à accorder toutes facilités de circulation du personnel ressortissant des pays du Commonwealth et faisant partie de la commission pour l'entrée en territoire français et la sortie dudit territoire.

La commission pourra recruter et employer sur place la main-d'œuvre française qui lui sera nécessaire et s'engage à assurer le payement des salaires, indemnités et charges de sécurité sociale concernant cette main-d'œuvre, conformément aux tarifs et règlements en vigueur.

Article 12.

En remplacement du comité mixte franco-britannique constitué par la commission conformément aux dispositions de l'article 6 de l'accord de 1918, la commission constituera un comité mixte intitulé « Comité mixte de la France et du Commonwealth », chargé de la représenter en territoire français, auprès des autorités intéressées, civiles et militaires, et d'exercer notamment, au nom de la commission, tout ou partie des droits qui lui seront reconnus par le présent accord. Ce comité aura qualité pour accomplir, au nom de la commission et dans la limite des pouvoirs qui lui seront délégués par celle-ci, tous les actes de la vie civile nécessaire pour lui permettre d'accomplir sa mission

Article 13.

Le comité mentionné à l'article précédent comprendra vingt membres au maximum, dont huit membres d'honneur et douze membres techniques, se partageant en nombre égal dans chaque catégorie la représentation de la France, d'une part, et des pays du Commonwealth, d'autre part.

Les membres d'honneur français, choisis parmi les personnalités qui se sont illustrées dans la marine, l'armée, l'aviation, les lettres, les sciences ou les arts, seront nommés par la commission sur proposition du Gouvernement français présentée par la voie diplomatique.

Les membres techniques français seront choisis à raison des fonctions administratives qu'ils occupent et seront les représentants des divers services gouvernementaux choisis d'un commun accord par le Gouvernement français et la commission. Ils cesseront de faire partie du comité le jour où ils cesseront d'exercer les fonctions officielles en raison desquelles ils ont été nommés. Le Gouvernement français avertira la commission de tous changements de fonctions ou de désignation qui pourraient se produire parmi les membres techniques français.

La commission nommera le secrétaire général de ce comité.

TITRE IV. — *Dispositions finales.*

Article 14.

Au sens du présent accord, l'expression « territoire français » désigne la France métropolitaine, l'Algérie, les départements français d'outre-mer, les territoires et Etats de l'Union française et les Etats sous protectorat français.

Article 15.

Le présent accord remplacera celui du 26 novembre 1918, et ses dispositions relatives aux pouvoirs et aux attributions de la commission seront applicables en ce qui concerne les cimetières, sépultures et monuments commémoratifs créés en vertu de ce dernier accord.

En outre, il est expressément reconnu que les droits dévolus à la commission par l'accord du 26 novembre 1918 doivent être sauvegardés et maintenus par le présent accord.

Article 16.

Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs ont signé le présent accord, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, le 31 octobre 1951, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Gouvernement français et dont des copies certifiées seront transmises par ce Gouvernement à chacun des autres gouvernements signataires.

ALEXANDRE PARODI.	JANE ROBERTSON MC KENZIE.
OLIVER HARVEY.	H. T. ANDREWS.
GEORGE P. VANIER.	HARDIT SINGH MALIK.
KEITH OFFICER.	S. K. DEHLAVI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 juillet 1953 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 27 juin 1904.

Par décret en date du 25 juillet 1953, est approuvée la délibération en date du 22 décembre 1938 par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Société de sociologie de Paris a prononcé la dissolution de cette association. Est abrogé, en même temps, le décret du 27 juin 1904 portant reconnaissance de la même association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 juillet 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juillet 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association de l'école odontotechnique, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Association de l'école odontologique de Paris.

Par décret en date du 25 juillet 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association de l'hôpital de Bon-Secours, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Association de l'hôpital et asile Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Par décret en date du 25 juillet 1953, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Evolution musicale de la jeunesse, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 juillet 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération française des charités de Saint-Vincent-de-Paul, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 juillet 1953 portant attribution de biens d'une association cultuelle dissoute.

Par décret en date du 25 juillet 1953, les biens ayant appartenu à l'association cultuelle dissoute dite Association cultuelle de l'église réformée de Beaune et provenant d'un ancien établissement public du culte, sont attribués à l'association cultuelle dite Association cultuelle de l'église réformée de Dijon, Beaune et Côte-d'Or.

Décret du 25 juillet 1953 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 25 juillet 1953, l'établissement des sœurs de la Sainte-Famille de Toulouse existant à Toulouse, quartier de Pouvourville, est légalement reconnu.

Décrets du 25 juillet 1953 portant désaffectation d'édifices cultuels.

Par décret en date du 25 juillet 1953, la chapelle dite « de la Congrégation », érigée sur le territoire de la commune du Faouet (Morbihan), cesse d'être affectée au culte.

Par décret en date du 25 juillet 1953, la vieille église de Faux, érigée sur le territoire de la commune de Faux-Mazuras (Creuse), cesse d'être affectée au culte.

Décrets du 25 juillet 1953 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 25 avril 1953, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants :

Saint-Jean-de-Bassel (Moselle) : monument aux morts des deux guerres.

Saint-Martin-de-Lamps (Indre) : monument aux morts des deux guerres.

Auzouville-sur-Ry (Seine-Inférieure) : monument aux morts des deux guerres.

Villard-Notre-Dame (Isère) : monument aux morts des deux guerres.

Voegtlinshoffen (Haut-Rhin) : monument aux morts des deux guerres.

Buhl-Lorraine (Moselle) : monument aux morts des deux guerres.

Château-Thierry (Aisne) : monument à la mémoire des déportés de l'arrondissement de Château-Thierry.

Ile-Rousse (Corse) : monument aux morts des deux guerres.

Versailles (Seine-et-Oise) : achèvement du monument aux armées américaines « Pershing-La Fayette ».

Cambrai (Nord) : reconstitution de la statue du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet.

Senven-Lehart (Côtes-du-Nord) : monument aux morts des deux guerres.

Saint-Affrique (Aveyron) : monument à la mémoire du général de Castelnau.

Grenoble (Isère) : reconstruction du monument à Hector Berlioz.

La Grand'Combe (Gard) : buste à la mémoire du poète Mathieu Lacroix.

Fontcy (Moselle): réédification du monument à la mémoire des fusillés de Conroy.
Chervey (Aube): monument aux morts des deux guerres.
Roclincourt (Pas-de-Calais): monument à la mémoire des 88e et 228e régiments d'infanterie.
Authon-du-Perche (Eure-et-Loir): monument à la mémoire de l'amiral Battet.
Périgueux (Dordogne): monument des résistants.
Clichy (Seine): monument à la mémoire des déportés.
Malakoff (Seine): monument aux morts des deux guerres.

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:
Passel (Oise): monument à la mémoire du 57e régiment d'infanterie.
Cannes (Alpes-Maritimes): monument à la mémoire de Christian X de Danemark.
Grèzes (Dordogne): monument à la mémoire des morts des deux guerres.
Pont-Levoy (Loir-et-Cher): monument à la mémoire de Malingié, zootechnicien.
Coulommiers (Seine-et-Marne): monument à la mémoire d'Abel Prouharan.
Champagnac-la-Rivière (Haute-Vienne): monument aux morts des deux guerres.
Asfeld (Ardennes): monument aux morts des deux guerres.
Saint-Céré (Lot): restauration du monument à la mémoire de Charles Bourseul.
Revin (Ardennes): monument à la mémoire de George Sand.
Alençon (Orne): monument aux morts.
Aprémont (Cher): monument aux morts des deux guerres.
Compiègne (Oise): monument à la mémoire des anciens aérostiers.
Neubourg (Eure): monument aux morts des deux guerres.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 juillet 1953, l'arrêté du 20 mars 1952 est annulé.

M. Pages (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du 2e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur au haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le présent arrêté aura effet à compter du 17 mars 1952.

Par arrêté du 24 juillet 1953, M. Michel (Camille), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet des Hautes-Alpes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1953.

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 6 juillet 1953:

M. Chalembel (Claude), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au 1er groupement de C. R. S. à Versailles.

M. Danais Raymond), commandant principal de C. R. S. de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.), est promu commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe et affecté, dans l'intérêt du service, au 3e groupement des C. R. S. à Rennes.

Par arrêtés en date du 6 juillet 1953:

M. Marchal (Raymond), commandant de C. R. S. de 2e classe au groupement des C. R. S. de Versailles, est promu, sur place, commandant principal de C. R. S. de 2e classe.

M. Desmartin (Marcel), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.), est promu, sur place, commandant de C. R. S. de 3e classe.

Par arrêté en date du 6 juillet 1953, M. Lavault (René), officier de C. R. S. de 1re classe au 3e groupement des C. R. S. à Rennes, est promu, sur place, officier principal de C. R. S. de 2e classe.

Par arrêté du 24 juillet 1953, M. Poli (Joseph), commissaire de la sûreté nationale de 1re classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 11 février 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 juillet 1953 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fortin Duperré (ancien fortin de l'Ouest) (Algérie).

Par décret en date du 25 juillet 1953, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitudes du fortin Duperré (ancien fortin de l'Ouest), département d'Alger, teintée en vert sur le plan joint au présent décret.

Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Dans toute l'étendue dudit polygone, la hauteur des constructions ne devra pas dépasser huit mètres au-dessus du niveau moyen du sol naturel de leur emplacement; les constructions préexistantes ne pourront être reconstruites ou surélevées que jusqu'à concurrence de cette hauteur.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination d'examinateurs des élèves à l'école polytechnique.

Par décret en date du 25 juillet 1953:

M. Paris (René), professeur à la faculté des sciences de Lyon, examinateur d'admission pour la chimie à l'école polytechnique, est nommé examinateur des élèves pour la chimie à compter du 1er juillet 1953.

M. Gougenheim (André), maître de conférences d'astronomie de 2e catégorie, est nommé examinateur des élèves pour l'astronomie à compter du 1er juillet 1953.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par décret en date du 25 juillet 1953, est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), aux fonctions de deuxième sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air, à compter du 16 avril 1953:

M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Hoarau de La Source (Henri), en remplacement de M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Lhéritier (Octave-Joseph-Henri), appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 25 juillet 1953 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er décembre 1952:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants de réserve:

Marron (Pierre-Paul), 9e région.
Lummau (Jean), Maroc.
Bonnet (Henri-Léon-Marie-Joseph), 9e région.
Limoge (Robert-Paul), 1re région.
Boisseau (Roland-Gustave), 1re région.
Roumiguières (Henri-Jean-Augustin), 1re région.
Rousset (André-Jean-Max), 1re région.
Pariente (Emile-Roger), 1re région.
Patou (Jacques-Jules-Paul), 1re région.
Canel (Gaston-Robert), 1re région.
Grynfeltt (Jean-Casimir), 9e région.
Girard (Louis-Jean), 1re région.
Goudot (Jean-Marie-Léon), 1re région.
Toutirais (Jules-Henri-Jean-Emile), 1re région.
Robert (Jean-Paul), 1re région.
Langevin (Jean-Gustave-Marie), 3e région.
Dor (Frédéric-Lucius-Marie), 7e région.
Léger (Jacques-François-Henri), 3e région.
Dufour-Lamartinie (Jean-Alfred-Fourier), Tunisie.
Chendier (Mundi-Edmond), Maroc.
Cady (Jacques-Joseph-Louis), 3e région.
Bouaziz (Judas-Léon), 1re région.
Schaffer (Herbert), 1re région.
Royer (Eugène-Pierre-Auguste), 1re région.
Talairach (Jean), 1re région.
Foulon (Jacques-Pierre-Edouard), 1re région.
Tainturier (Gabriel-Alfred-Adrien), 7e région.
Ninard (Bernard-André-Robert), Maroc.

Perrier (Pierre-Antonin), 1re région.
Ring (André-Jean), 6e région.
Lacaux (André-Albert), 1re région.
Lutz (Jean-André), 6e région.
Dubois (Jean-Marie), 3e région.
Cattenoz (François-Marie-Gérard), 6e région.
Granier (Jacques-Marie-Jean-Pierre), 7e région.
Mazel (Robert-Marc), 1re région.
Amigues (Jean-Pierre-Mathieu), 9e région.
Gallet (Maurice-Charles), Maroc.
Galmiche (Paul-Marie-Elie-Augustin), 1re région.
Guiller (Jean-René-Pierre), 1re région.
Motte (André-Frédéric-Hector), Maroc.
Rouzaut (Marcel), 3e région.
Tinel (Georges-François), 1re région.

Au grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants de réserve:

Lagorce (Georges-François-Charles), 9e région.
André (Emile-Léon), 1re région.
Bardy (Régis-Eugène-Jules-Marie), 10e région.
Simonet (Pierre-Auguste-Louis), 7e région.

Au grade de dentiste capitaine.

MM. les dentistes lieutenants de réserve:

Jonquet (Maurice-Louis), 9e région.
Bron (Maurice), 1re région.
Bartoli (Noël-Jules-Wilfrid), Tunisie.

Au grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration de réserve:

Castelbou (François-Jacques-Alexandre), 1re région.
Fayaud (Jacques-Félix), Maroc.
Hérard (Henri-Lucien), 1re région.
Raimbert (René-Daisy-Louis), 1re région.
Froussart (Pierre-Louis), Allemagne.

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont promus, pour prendre rang du 1er décembre 1952:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Durand (Léon-Paul-Célestin), 10e région.
Ponthus (Paul-Louis), Tunisie.

Au grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Rey (Marius-Antoine), 9e région.
Guignon (Pierre-Marie-Joseph-Albert), 7e région.
Cerati (Philippe-Antoine-Sauveur), Tunisie.
Mély (René-Marie-Gustave), 1re région.
Munéra (Gaston-Louis), Maroc.
Aboulker-Kamoun (Paul-Abraham), 1re région.
Blavoux (André-François-Jean-Louis), 6e région.
Clément (André-René-Alfred), 1re région.
Debeyre (Jean-Florimond-Firmin), 1re région.
Gallet (Toussaint-Joseph-Dominique), 1re région.
Judet (Robert-Louis-François), 1re région.
Messerlin (Alex-Emile), Maroc.
Malgras (Pierre-Jean), 7e région.
Marchak (Victor), 1re région.
Michel (Hubert-Ramaric), 10e région.
Naggiar (Jacques-André), 1re région.
Benassy (Jean-Rodolphe-Serge), 1re région.
Senecal (Jean-Marcel), A. O. F.
Benguigui (Elie), 10e région.
Passouant (Pierre-Paul), 9e région.
Baugé (René-Ernest), Extrême-Orient.
Bour (Henri-Marie), 1re région.
Carle (Jean-Charles-François), 1re région.
Morin (Guy-Albert-Arthur-Denis), 1re région.
Viller (Maurice-Raymond), 7e région.
Ragot (Charles-Claude-André), 7e région.

Au grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

Garcie-Bourau (Fernand-Gustave), 1re région.
Geoffroy (Robert-Gustave-Louis), 9e région.
Rigal (Edmond-Jules-Pierre), 9e région.
Simon (Charles-Antoine), Maroc.

Au grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Soulié (Gabriel-François-Elie), 1re région.

Décret du 25 juillet 1953 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont nommés, pour prendre rang du 1er mai 1953, les personnels suivants, titulaires du brevet de P. M. S. (armes):

Au grade de sous lieutenant d'administration de réserve.

Les aspirants d'administration de réserve:

MM. Lardeux (Hubert-Eugène-André), 8e région.
Gautier (Michel-Pierre-Emile), Allemagne.
Guilbem (André-Marcel-Jean), Allemagne.
Bergier (Pierre-Marie-Paul), Maroc.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 25 juillet 1953, est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active, pour prendre rang du 1er octobre 1951:

M. Chabassol (Claude-Henri-Victor) (avec rappel de solde du 29 mai 1953).

Décret du 25 juillet 1953 portant promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont promus, à titre définitif:

Au grade de vétérinaire commandant.

Le vétérinaire capitaine de réserve désigné ci-après:

(Rang du 1er décembre 1952.)

M. Patout (Florent-Jean-Baptiste-Alexandre), 4e région.

Au grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er décembre 1952.)

Vallée (Maurice), 5e région.
Lucas (Alexandre-Marie), 1re région.
Muret (Louis-Eugène), 8e région.
Dubechot (Auguste), 7e région.
Florentin (Pol-Marie-Léon), 5e région.
Assemat (Léopold-Jean), 10e région.
Courieboux (Pierre-Auguste-Marie), 6e région.
Saillard (René-Joseph-Elisé), Maroc.
Jullien (Claudius), Tunisie.
Hennion (Clotaire-René), 2e région.
Boneill (Georges-Louis-Robert), 1re région.
Rouzies (Georges-Jean-Louis), 5e région.
Ponderand (René-Louis), 8e région.
Bergeron (Jacques-Fernand-Basile), 6e région.
Raust (Robert-Pierre), 2e région.
Chatelain (Pierre-Joseph-Auguste), 3e région.
Desroziers (Charles-René), 6e région.
Beucler (Edouard-Alfred), 7e région.
Bruna-Rosso (Antoine-Ernest), 8e région.
Marie (Victor-Léon), 10e région.
Corvisier (Raymond-Lucien-Etienne), Maroc.
Drombry (Marcel-Emile), 2e région.
Senthille (Félicien-Paul-Auguste), 3e région.
Linzau (Marie-Auguste-Arille), 5e région.
Monet (Jean-Louis), 6e région.
Paris (Joseph-Alix), 7e région.
Bruno (René-Paul), 10e région.
Salomon (Louis), 1re région.
Castay (Pierre-Paul-Joseph), 5e région.
Regnier (Robert-Joseph-Eugène), 6e région.
Thirot (Jacques-Pierre), 7e région.
Pointud (Jean-Antoine-Victor), 8e région.
Cornec (Jean-Pierre-Marie), 3e région.
Lataste (Robert), 4e région.
Fabre (Lucien-Antoine-Alphonse), 5e région.
Advenier (Charles-Marie-Athanase), 6e région.
Pierre (Maurice-Jean-Claudius), 8e région.
Elsen (Etienne-Jean-Baptiste), 10e région.
Dorin (Pierre-Georges), Maroc.
Lamouroux (Jean-Charles-François), 1re région.
Jacquart (Paul-Maximilien), 2e région
Lemoyne (Raoul-Edouard-Auguste), 3e région.
Boucaries (Georges-François-Jean), 5e région.
Lamarre (Léo-André), 6e région.
Hovasse (Jean-Marie), 6e région.
Pegon (René-Antoine), 7e région.
Perret (Paul-Jean-Denis), 8e région.
Marchetti (Louis-Aimé), Maroc.
Babilliot (Georges-André), 2e région.
Cordeau (Jean-Abel), 4e région.
Fable (Gabriel-Joseph), 5e région.
Sabatte (Lucien-Jean), 5e région.
Belanger (Pierre-Etienne), 6e région.

Décret du 25 juillet 1953 portant nomination d'un officier de réserve.

Par décret en date du 25 juillet 1953, sous réserve que cette nomination ne lui ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où il servira en situation d'activité avec ce grade, est nommé sous-lieutenant de réserve, pour compter du 1er avril 1948:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. l'adjudant Ionnikoff (Oleg).

Décret du 25 juillet 1953 portant intégration dans l'armée active d'un officier de réserve en situation d'activité.

Par décret en date du 25 juillet 1953, M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Jerôme (Aimé-Joseph-Pierre) est intégré dans l'armée active pour prendre rang du 1er février 1953.

Décret du 25 juillet 1953 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 25 juillet 1953, sont promus dans le cadre actif:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les capitaines de frégate:

Fournier (Julien-Jacques-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Barrière, nommé contre-amiral.

Beau (Jean-Roch-André), du port de Lorient, en réalisation d'effectif.

Eynaud (Jean-Albert-Marie), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

Rivière (Edouard-Adolphe), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

Célerier (Pierre-Louis-Marie), du port de Bizerte, en réalisation d'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les capitaines de corvette:

Flichy (Georges-Robert-Marcel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Combes, retraité.

Collinet (Pierre-Joseph-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gabolde, retraité.

Brunel (Guy-Marie-Félix-Urbain), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Mienville, retraité.

Lacaze (Antoine-Louis-Marie-Michel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lorin, retraité.

Delcourt (Joseph-Pierre-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Girard, retraité.

Lefeuvre (Henri-Marie-Gabriel-Charles), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Fournier, promu.

Drogou (Yves), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Beau, promu.

Lasvigne (Jacques), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Eynaud, promu.

D'Aubarède (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Rivière, promu.

De Kersauson (François-Olivier-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Célerier, promu.

Bès de Berc (Bernard-Marie-Joseph-Maurice), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

Cuny (Adrien-Emile-Gustave-Marie), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

De La Lande de Calan (Philippe-Jean-Roger), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

Lebourlier (Louis), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

Bozec (René-Pierre-Maurice), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

Duroux (Jacques-Marie-Henry), du port de Lorient, en réalisation d'effectif.

Lavollay (Michel-Jean-Léon-Louis), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

Oger (Jacques-Henri-Louis-Joseph), du port de Lorient, en réalisation d'effectif.

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). Devictor (Jean-Augustin), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Rozé, retraité.

2e tour (choix). Delègue (Jean-Claude-Marie-Honoré), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Genty, retraité.

1er tour (ancienneté). Houdaille (Jean-Charles), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Flichy, promu.

2e tour (choix). Van de Walle (Paul), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Collinet, promu.

1er tour (ancienneté). Dano (Emile-Joseph-Marie-Augustin), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Brunel, promu.

2e tour (choix). Peffau (Louis-Adrien), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lacaze, promu.

1er tour (ancienneté). Chauvin (Antonio-Marie-Jean-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Delcourt, promu.

2e tour (choix). Petrochilo (Socrate), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lefeuvre, promu.

1er tour (ancienneté). Serbource-Goguel (Jean-Charles-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Drogou, promu.

2e tour (choix). Giraud (René-Daniel-Marcel-Charles-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lasvigne, promu.

1er tour (ancienneté). Moreau (Jacques-Marie-Louis-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette d'Aubarède, promu.

2e tour (choix). Sabbagh (Jean-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Kersauson, promu.

1er tour (ancienneté). Decha (Julien-Henri-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bès de Berc, promu.

2e tour (choix). Banuls (Edme-François-Jules), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Cuny, promu.

1er tour (ancienneté). Jalard (René-Marie-Louis-Bernard), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de La Lande de Calan, promu.

2e tour (choix). Birden (Jean-Henry), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lebourlier, promu.

1er tour (ancienneté). Genet (Jacques-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bozec, promu.

2e tour (choix). Boone (Victor-Jean-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Duroux, promu.

1er tour (ancienneté). Aupépin de Lamothe-Dreuzy (Philippe-François-Pierre-Marie-Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lavollay, promu.

2e tour (choix). Martin (Georges-Léopold), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Oger, promu.

1er tour (ancienneté). Biard (Georges-René), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Mauban (Jean-François-Marie-Charles), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Lefeuvre (Jean-Eugène-Louis-Marie), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). De Loynes de Fumichon (Alain-Marie-Joseph), du port de Lorient, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Deroussen (Jacques-Pierre-Dieudonné), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Carsin (Louis-Marie), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Le Boëtté (Guillaume-Louis-Marie), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Quentin (René-Joseph), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Le Harivel de Gonneville (Michel-Joseph-Anne-Marie-Jean), du port de Brest, en réalisation d'effectif.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). Vallette (Gilles), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Marlois, placé en non-activité pour infirmités temporaires.

2e tour (ancienneté). Barthe (Yves-Louis-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Curot, décédé.

3e tour (choix). Lamy (Jacques-François-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Goéré, décédé.

1er tour (ancienneté). Le Boucher d'Hérouville (Alain-Robert-Joseph-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lefebvre, placé en congé sans solde et hors cadres.

2e tour (ancienneté). Repie (Dominique-Maurice-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Breley, réformé pour infirmités.

3e tour (choix) Moissinac (André-Marie-Jacques-François), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Belle, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). Olleris (Christian-Marie-Wenceslas), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Simottel, placé en congé de longue durée.

2e tour (ancienneté). Duranthon (Jean-Marie-Auguste-Henry), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Devictor, promu.

3e tour (choix). Boischot (Alain-Robert), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Delègue, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). Asselin de Williencourt (François-Domitien), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Houdaille, promu.

2e tour (ancienneté). Lespinas (Edouard-Henri-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Van de Walle, promu.

3e tour (choix). Julienne (Hubert-Jacques-Marie-Joseph-Emile), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Dano, promu.

1er tour (ancienneté). Quinio (Georges-Julien-René), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Peffau, promu.

2e tour (ancienneté). Materre (François-Marie-Pierre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Chauvin, promu.

3e tour (choix). Mosneron-Dupin (Michel-Joseph-Louis-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Petrochilo, promu.

1er tour (ancienneté). Mitault (Gérard-Louis-Raoul-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Serbource-Goguel, promu.

2e tour (ancienneté). Gautret de la Moricière (Guy-Antoine-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Giraud, promu.

3e tour (choix). Yèche (Jean-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Moreau, promu.

1er tour (ancienneté). Faure (Antoine-Julien-Marie-Augustin), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Sabbagh, promu.

2e tour (ancienneté). Beau (Philippe-Marie-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Decha, promu.

3e tour (choix). Belin (Yves-Jacques), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Banuls, promu.

1er tour (ancienneté). De Beaurepaire de Louvagny (Jean-Joseph-Just), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jalard, promu.

2e tour (ancienneté). Tessier (Jean-Bernard), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Birden, promu.

3e tour (choix). Chanel (Robert-Georges-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Genet, promu.

1er tour (ancienneté). Le Borgne (Joseph-Pierre-Maurice-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Boone, promu.

2e tour (ancienneté). Deguines (Claude-Jean-Julien), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Aupépin de Lamothe-Dreuzy, promu.

3e tour (choix). Egon (Hubert-Paulin), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Martin, promu.

1er tour (ancienneté). Robineau de Rochequairie (Antoine-Marie-Jérôme, du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Biard, promu.

2e tour (ancienneté). Klotz (Bernard-Charles-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mauban, promu.

3e tour (choix). Capoul (Raymond-Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lefeuvre, promu.

1er tour (ancienneté). Canac (René-Joseph-Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Loynes de Fumichon, promu.

2e tour (ancienneté). Deflassieux (Jacques-Pierre-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Perousson, promu.

3e tour (choix). Jaulent (Antoine-Joseph-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Carsin, promu.

1er tour (ancienneté). Lafforgue (René-Pierre-Marcel), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Boëtté, promu.

2e tour (ancienneté). Vedel (Jacques-Victor-Gérard), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Quentin, promu.

3e tour (choix). Noetinger (Philippe-Joseph-Marie-Léon), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Harivel de Gonneville, promu.

1er tour (ancienneté). Lemaire (André-Georges-Marie), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux:

Borey (Albert-Henri-Victor-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Gombert, décédé.

Jusot (Fernand), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Rechaussat, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1953.)

2e tour (choix). Escande (Victor-Etienne), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Darchen, retraité.

1er tour (ancienneté) Hamon (Ludovic), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Borey, promu.

2e tour (choix). Faure (Léon-Félix-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Jusot, promu.

1er tour (ancienneté). Labbé (Henri-Emile), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Schneil (Joseph-Eugène-Alphonse), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Gérard (Robert-Paul), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1953.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte Gaultier (Eugène-Elie-Alexis-Jean-Baptiste), du port de Cherbourg (canonnier), en réalisation d'effectif.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

Nicolas (Jean-Marie), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Gaultier, promu.

Parc (Joseph), du port de Brest (manœuvre), en réalisation d'effectif.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1953.)

1er tour (ancienneté). Cautres (Gabin-Théodore-Assiscle), du port de Toulon (pilote d'avion), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Lacape, décédé.

2e tour (choix). Créach (Marcel-Isidore), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Foucher, retraité.

1er tour (ancienneté). Schmuck (Raoul-Louis-Victor), du port de Toulon (armurier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Sturn, retraité.

2e tour (choix). Duval (Yves-François-Corentin), du port de Brest (torpilleur), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Geffroy, retraité.

1er tour (ancienneté). Ily (Joseph-Marie), du port de Brest (radiotélégraphiste), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Nicolas, promu.

2e tour (choix). Buanic (Pierre-René), du port de Brest (radiotélégraphiste volant), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Parc, promu.

1er tour (ancienneté). Crépon (Lucien-Justin), du port de Brest (électricien), en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Comandre (André-Georges), du port de Toulon (canonnier), en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Kérouédan (Henri-Marie), du port de Brest (mécanicien moteurs d'avion), en réalisation d'effectif.

2e tour (choix). Colomb d'Ecotay (Georges-Marie-Jean), du port de Toulon (électricien), en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Gavoret (René-Jean-Luc), du port de Brest (radiotélégraphiste volant), en réalisation d'effectif.

Décret du 25 juillet 1953 portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 25 juillet 1953:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale, pour compter du 1er juillet 1953:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Igonet (Ch.-M.-H.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Pommellet, nommé ingénieur général.

M l'ingénieur en chef de 2e classe Vavasseur (J.-H.-P.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Igonet, maintenu en service détaché.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Chambert-Loir (J.-B.-L.-M.-R.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Vavasseur, maintenu en service détaché.

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Garnier (J.-A.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Chambert-Loir, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Lanlard (M.-P.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Baccot, retraité.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Salesse (M.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Bouiges, placé en position de réforme.

M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Chabal (J.-E.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Salesse, maintenu en service détaché.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Poitou (P.-E.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe dont les noms suivent:

(Tour choix.) M. Brana (G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Edrom, démissionnaire.

(Tour ancienneté.) M. Ménard (J.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Garnier, promu.

(Tour choix.) M. Wetzel (J.-M.-E.-S.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Lanlard, promu.

(Tour ancienneté.) M. Massenet (A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Thomas, détaché en mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté) (1). M. Sève (J.-M.-P.), port matriculaire: Toulon.

2e tour (ancienneté) (1). M. Bindel (S.-G.), port matriculaire: Toulon.

(Tour choix.) M. Le Roy (J.), port matriculaire: Brest.

1er tour (ancienneté) (1). M. Kalbfleisch (J.-G.-M.), port matriculaire: Toulon.

2e tour (ancienneté) (1). M. Soule-Susbielles (J.-B.), port matriculaire: Toulon.

(Tour choix.) M. Dubost (J.-L.-F.), port matriculaire: Toulon.

1er tour (ancienneté) (1). M. Tigeot (J.-C.-A.), port matriculaire: Brest.

2e tour (ancienneté) (1). M. Blanc (L.-H.-E.), port matriculaire: Toulon.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er juillet 1953:

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Métayer (L.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Doucet, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Houssin (Ch.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Gautret, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Coroller (M.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Gascoin (A.-J.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Ingouf (G.-E.-H.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Guéguen, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jan (E.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe dont les noms suivent:

Guéguen (P.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Métayer, promu.

Bergot (G.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Houssin, promu.

Blandin (A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Coroller, promu.

Deganne (J.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Gascoin, promu.

Le Falhun (Ch.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Deganne, maintenu en service détaché

Frances (Y.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Grosjean, retraité.

Petite (J.-C.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Averty, retraité.

Leconte (H.-P.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jullien, retraité.

Lefébure (J.-E.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Lecres (H.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

Falchun (F.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Lefièvre (H.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Branquec (J.-A.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe dont les noms suivent:

Lapierre (E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Ingouf, promu.

Le Garff (G.-P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Lapierre, maintenu en service détaché.

Demai (E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jan, promu.

Anisensel (F.-L.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Espeut, retraité.

Le Bozec (F.-M.-Y.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Anisensel, maintenu en service détaché.

Mellon (L.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

MM. les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe dont les noms suivent:

1er tour (choix). Josset (G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guéguen, promu.

2e tour (choix). Landrieau (A.-L.-R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bergot, promu.

(Tour ancienneté.) Sornin (L.-V.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Garff, promu.

1er tour (choix). Heymes (A.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Blandin, promu.

2e tour (choix). Hérisson (F.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Falhun, promu.

(Tour ancienneté.) Leclaircie (E.-P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Demai, promu.

1er tour (choix). Kervella (J.-F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Frances, promu.

2e tour (choix). Peyron (L.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Petite, promu

(Tour ancienneté.) Guillemot (H.-R.-P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leconte, promu.

1er tour (choix). Renard (M.-Ch.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Bozec, promu.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er juillet 1953:

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Fort (Pierre-Etienne-Marie), chef de travaux des constructions navales, spécialité: aéronautique, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Breteaudeau, promu.

M. Plunian (Joseph-Jean), chef de travaux des constructions navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bourrigan, promu.

M. Rabeau (Robert-Roger), agent technique principal de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Brizard, promu.

M. Mounet (André), agent technique principal de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Hen, promu.

M. Gattepaille (Maurice-Victor), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, spécialité, machines, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Glachant, promu.

M. Delclos (Prosper), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Kerneis, promu.

M. Huot (Bernard-Robert), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Ordy, promu.

M. Ugo (Joseph-François), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, spécialité: électricien, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Sans, promu.

M. Dufau (Roger), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Inisan, promu.

M. Le Corre (François), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Caillot, promu.

M. Chamouard (André-François), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Linon, promu.

M. Troude (André-Francis), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Josset, promu.

M. Thomas (Charles-Jean-Emmanuel), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Landrieau, promu.

M. Lavigne (Michel-André), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Sornin, promu.

M. Ventura (Josué), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Heymes, promu.

M. Gourmelen (André), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Hérisson, promu.

M. Guérin (Baptistin-Clément), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Leclaircie, promu.

M. Laigier (René-Gustave-Auguste), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Kervella, promu.

M. Rouvier (Fernand-Louis), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Peyron, promu.

M. Raynier (Jean-Louis-Désiré), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Martin, rayé des contrôles.

M. Rivalier (Robert-Pierre), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chaix, nommé ingénieur du génie maritime.

M. Coat (Laurent-Yves-Marie), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Paulus, nommé ingénieur du génie maritime.

M. Marguet (Jean-André), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: aéronautique, port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

M. Manach (Jean-François), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Hainneville (Marcel-Henri-Fernand), agent technique de 2e classe de l'artillerie navale, spécialité: artillerie, port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

M. Le Gall (Joseph), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: électronique, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Chuiton (André-Joseph), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Coquil (Marcel), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Nédellec (Gilles-Pierre), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Pochart (Roger-Pierre), agent technique de 2e classe des constructions navales, spécialité: aéronautique, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 1er juillet 1953:

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Le Corroller (L.-J.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Décret du 25 juillet 1953 portant promotions dans les corps du commissariat de la marine et des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine.

Par décret en date du 25 juillet 1953:

Sont promus dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine, pour compter du 1er juillet 1953:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

M. le commissaire en chef de 2e classe Merlile (Louis-Frédéric-Joseph-André), port d'immatriculation Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Dessens (Paul-André), port d'immatriculation Rochefort, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Merlile, promu.

M. le commissaire principal Bonnefoy (Gabriel-Eugène-Prosper), port d'immatriculation Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Brasseur (Pierre-André-Marie-Jean), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire principal Laloup, admis à la retraite.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Brinon (Christian), port d'immatriculation Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire principal Dessens, promu.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Raphael-Leygues (Jacques-Jean-Georges), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire principal Bonnefoy, promu.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Prado (Jean-Jacques-Marie), port d'immatriculation Brest, en remplacement de M. le commissaire principal Raphael-Leygues, maintenu en position de mission hors cadres après promotion.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Ansel (Jean-Charles-Célestin), port d'immatriculation Toulon, en réalisation d'effectif.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Laurain (André-Achille-Henri), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Ansel, maintenu en position de mission hors cadres après promotion.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Jetel (Jean-Joseph-François), port d'immatriculation Rochefort, en remplacement de M. le commissaire principal Laurain, maintenu en position de mission hors cadres après promotion.

Est promu dans le cadre actif du corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat, pour compter du 1er juillet 1953:

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux.

M. l'ingénieur de 1re classe des directions de travaux Lambert (Raoul-Jean-Baptiste), port d'immatriculation Toulon, en réalisation d'effectif.

Décret du 25 juillet 1953 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine.

Par décret en date du 25 juillet 1953, est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique de la marine, à compter du 1er juillet 1953:

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Prader (F.), en réalisation d'effectif.

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juillet 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de chevalier.

A titre exceptionnel.

Tournoux (Raymond-Léon-Marie), journaliste; 20 ans de services civils et militaires.

Décret du 30 juillet 1953 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à des officiers généraux de l'armée de l'air (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps aérien sont conférés à compter du 1er juillet 1953, dans la 1re section du cadre de l'état-major général aux officiers généraux de l'armée de l'air désignés ci-après:

M. le général de division aérienne Bailly (Paul).

M. le général de division aérienne Vernoux (Raoul-Antoine).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets du 30 juillet 1953 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est mis, à compter du 1er juillet 1953, à la disposition du commandant en chef des forces alliées « Centre Europe », pour assurer les fonctions de chef d'état-major, M. le général de corps aérien Bailly (Paul).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er août 1953, inspecteur des réserves de l'armée de l'air, M. le général de brigade aérienne de Buchet (Robert-Marie-Edouard), en remplacement de M. le général de division aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à compter du 1er août 1953, commandant de l'air en Afrique occidentale française, M. le général de division aérienne Bouvard (Michel-Marie-Aimire-Léon), en remplacement de M le général de brigade aérienne de Buchet (Robert-Marie-Edouard), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 30 juillet 1953 portant admission d'un commissaire général inspecteur dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires du personnel de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 19 août 1953, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade, M. le commissaire général inspecteur Perret (Joseph-Alfred-Léopold).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination d'un commissaire général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), pour prendre rang du 1er juillet 1953:

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire général.

M. le commissaire colonel de Broca (Achille-Georges-Henri-Pierre).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 30 juillet 1953 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu les décrets du 26 avril 1951 et du 12 juin 1952 relatifs au maintien en fonctions de M. le général d'armée aérienne Léchères au delà de la limite d'âge de son grade;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne Léchères (Charles-François) est admis au bénéfice du congé du personnel navigant à compter du 20 août 1953 pour une durée de trois ans.

Art. 2. — M. le général d'armée aérienne Léchères sera classé dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) le 20 août 1956.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 30 juillet 1953 portant promotions et nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 juillet 1953:

Sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1953:

I. — Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Lafaige de Gaillard (Henri-Louis-Pierre-André), en remplacement de M. le colonel Ernoul de La Chenelière, nommé général.
Henry (Marc-Lucien), en remplacement de M. le colonel Marcoz, nommé général.
Michel (Jules-Emmanuel-Olympe), réalisation d'effectifs.
Etienne (Pierre), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Charreire (Paul-Marie-Cécilio-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Lafaige de Gaillard, promu.
Bouton (Serge-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Henry, promu.
De L'Espinay (Pierre-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Michel, promu.
Gallavardin (Jean-Arthur-Marie-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Etienne, promu.
Le Forsonney (Jacques-Jules-Hippolyte), réalisation d'effectifs.
Brion (Antoine), réalisation d'effectifs.
Noël (Fernand-Charles), réalisation d'effectifs.
Gelin (Charles), réalisation d'effectifs.
Lamy (Jean-Joseph-Paul-Marie), réalisation d'effectifs.
Deroche (Jean-Marie-Pierre), réalisation d'effectifs.
Avenard (Jean-Claude), réalisation d'effectifs.
Jeffredo (Joseph-Jean-Arthur-Henri), réalisation d'effectifs.
Genty (René-Joseph), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Héliot (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. le commandant Boursain, décédé.
Devoucoux (Claude-Louis-Marie), en remplacement de M. le commandant Lancery, décédé.
Lombardo (Paul-Marius-Joseph), en remplacement de M. le commandant Robiaud, décédé.
Legrand (André-Jean-Armand), en remplacement de M. le commandant Brunschwig, décédé.
Guiomar (Jean-Claude-Marie-Charles), en remplacement de M. le commandant Bonnefoy, décédé.
Chillaud (Henri-Charles-Paul), en remplacement de M. le commandant Charreire, promu.
Péhuet (Jacques-Albert), en remplacement de M. le commandant Boulon, promu.
Rigaud (Jean-Charles-René), en remplacement de M. le commandant de L'Espinay, promu.
Roure (Jacques-Camille), en remplacement de M. le commandant Gallavardin, promu.
Duvillard (Robert-Maurice-Joseph), en remplacement de M. le commandant Le Forsonney, promu.
Lemaitre (Jacques-Eugène), en remplacement de M. le commandant Brion, promu.
Menneglier (Jean-Paul), en remplacement de M. le commandant Noël, promu.
Bastoul (Emile-Jacques-André), en remplacement de M. le commandant Gelin, promu.
Renard (Jacques-Marie-Laurent-Marcel), en remplacement de M. le commandant Lamy, promu.
Bosse (Louis-Joseph-Gabriel), en remplacement de M. le commandant Deroche, promu.
Merle (Marcel-Henri), en remplacement de M. le commandant Avenard, promu.
Ponthier (Jean-Emile-Pierre-Guillaume), en remplacement de M. le commandant Jeffredo, promu.
De Majillard (Marie-Guy), en remplacement de M. le commandant Genty, promu.
Agnel (Pierre-Louis), réalisation d'effectifs.
Laurent (Jean-Gustave), réalisation d'effectifs.
Humbert (Ernest-Paul), réalisation d'effectifs.
De Beausacq (René-Marie-Denis), réalisation d'effectifs.
Blanchard (Daniel-Léon-Emile), réalisation d'effectifs.
Héland (Jean), réalisation d'effectifs.
Foucher (Maurice-Léon-Marcel), réalisation d'effectifs.
Robert (Georges-Jean-Bernard), réalisation d'effectifs.
Lanos (Pierre-Antoine), réalisation d'effectifs.
Blanchet (Maurice-Jacques), réalisation d'effectifs.
Gabis (Georges-Louis), réalisation d'effectifs.
Salin (Roland-Adolphe-Jean), réalisation d'effectifs.
Pouligny (Henri-Roland), réalisation d'effectifs.
Michaud (Emile-Louis), réalisation d'effectifs.
Roger (Jacques-Jean), réalisation d'effectifs.
Chesnais (André-Henri-René), réalisation d'effectifs.
Lignon (René-Eugène-Charles), réalisation d'effectifs.
De Geis de Guyon de Pampelonne (Joseph-Gabriel-Marie), réalisation d'effectifs.
Sénéchal (Robert-Henri-Louis), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Monet (Auguste-Joseph), en remplacement de M. le capitaine du Fay de Choisinet, promu.
2e tour (choix). Smith (Michel-Henri-Jean), en remplacement de M. le capitaine Marguet, promu.
3e tour (ancienneté). Boisson (Eugène), en remplacement de M. le capitaine Laemmel, promu.
1er tour (ancienneté). Lebeau (René-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Emery, promu.
2e tour (choix). Rohé (Georges), en remplacement de M. le capitaine Bault, promu.
2e tour (choix). Vaziaga (Pierre-Marie-Marcel-Charles), en remplacement de M. le capitaine Reyx, promu.
2e tour (choix). Navarre (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Guerrini, promu.
2e tour (choix). Cazaillet (Paul-René-Victor), en remplacement de M. le capitaine Champagnat, promu.
2e tour (choix). Pattou (Georges-Charles-Louis-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Pradal, promu.
1er tour (ancienneté). Oger (René-Mathurin), en remplacement de M. le capitaine Koely, promu.
2e tour (choix). Vidal (Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Pras, promu.
3e tour (ancienneté). Hannedouche (Robert-André-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Vuillemin, promu.
1er tour (ancienneté). Chaussard (Maurice), en remplacement de M. le capitaine Izaac, promu.
2e tour (choix). Taisne (André-Jacques-Marie), en remplacement de M. le capitaine Rey, promu.
3e tour (ancienneté). Garin (Gaston), en remplacement de M. le capitaine Faucanié, promu.
1er tour (ancienneté). Meunier (Robert-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Sarrabayrouse, décédé.
2e tour (choix). Michoulier (Henri-Paul), en remplacement de M. le capitaine Bindé, décédé.
3e tour (ancienneté). Vlaminck (Robert-Henri-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Ferando, décédé.
1er tour (ancienneté). Petitjean (Roger), en remplacement de M. le capitaine Bernion, retraité.
2e tour (choix). Séjourné (Jacques-Marie), en remplacement de M. le capitaine Héliot, promu.
3e tour (ancienneté). Guédez (André-Louis-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Devoucoux, promu.
1er tour (ancienneté). Brisset (Achille-Albert), en remplacement de M. le capitaine Lombardo, promu.
2e tour (choix). Barreaud (Jean-Roland-Charles), en remplacement de M. le capitaine Legrand, promu.
2e tour (choix). Bachelier (Jacques-Adrien-Marie-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Guiomar, promu.
3e tour (ancienneté). Liebenguth (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Chillaud, promu.
1er tour (ancienneté). Heyrault (Joël-Casimir), en remplacement de M. le capitaine Péhuet, promu.
2e tour (choix). Vergne (Raymond-Charles-Jean), en remplacement de M. le capitaine Rigaud, promu.
1er tour (ancienneté). Saunois (Michel-René-Antoine) (inscrit à la liste d'aptitude), en remplacement de M. le capitaine Roure, promu.
2e tour (choix). Pons (Edmond-Robert-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Duvillard, promu.
3e tour (ancienneté). Goujon (Robert-Louis(, en remplacement de M. le capitaine Lemaitre, promu.
1er tour (ancienneté). Bel (Georges-Antonin-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Menneglier, promu.
2e tour (choix). Marinier (Georges-Gaston-Marie-Paul), en remplacement de M. le capitaine Bastoul, promu.
3e tour (ancienneté). Bouchet (Henri-Louis-Alexandre) (inscrit au tableau), en remplacement de M. le capitaine Renard, promu.
1er tour (ancienneté). Joly (Jean-Marie-Joseph) (inscrit au tableau), en remplacement de M. le capitaine Bosse, promu.
2e tour (choix). Hélyé (Jean-Charles-Emile), en remplacement de M. le capitaine Merle, promu.
3e tour (ancienneté). Vautard (Jacques-Amédée-André), en remplacement de M. le capitaine Ponthier, promu.
2e tour (choix). Sinturel (Raymond-Jean), en remplacement de M. le capitaine de Maillard, promu.
3e tour (ancienneté). Saunois (Robert-Jean-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Agniel, promu.
1er tour (ancienneté). Carrière (Louis-Constant-Maximilien), en remplacement de M. le capitaine Laurent, promu.
2e tour (choix). Sprauel (Armand-Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Humbert, promu.
3e tour (ancienneté). Demouliere (André-Michel), en remplacement de M. le capitaine de Beausacq, promu.
1er tour (ancienneté). Couty (Raymond-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Blanchard, promu.
2e tour (choix). Genin (André), en remplacement de M. le capitaine Héland, promu.
3e tour (ancienneté). François (Guy-Jean), en remplacement de M. le capitaine Foucher, promu.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Saumon (Lucien-Marcel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Caurette, retraité.
Andrès (Emile-Gabriel), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Wetzel (Jean-Georges-Charles), en remplacement de M. le commandant Daval, retraité.
Cadet (René-Clément), en remplacement de M. le commandant Heitzmann, retraité.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

3e tour (ancienneté). Bernard (Georges-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Baraban, retraité.
1er tour (ancienneté). Gauche (René-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Wetzel, promu.

3e tour (ancienneté). Charbonnier (Gabriel-Maurille-Adrien), en remplacement de M. le capitaine Cadet, promu.
1er tour (ancienneté). Rossary (André), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Saint-Aubert (Gaston-Léon), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Mélen (Edmond-René-Eugène), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Brenner (André-Jean-Paul), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Vidal (Jean-Roger), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Cocu (Pierre-Jules), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Vaissade (Jean-Marcel-Gustave), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Bourdin (Jean-Elie), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Yvars (Raymond-François), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Rivière (Joseph-Antoine), réalisation d'effectifs.

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Thévenin (Léon), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bouley, promu.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Devos (René-Joseph-Gabriel), en remplacement de M. le commandant Gourragne, retraité.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

3e tour (ancienneté). Roux (Pierre-Roger), en remplacement de M. le capitaine Frigola, retraité.
1er tour (ancienneté). Chocquier (René-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Devos, promu.
2e tour (choix). Guillon (Marcel-André), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Kratz (Charles-Edouard), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Bellet (Camille-Marcel-André), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Laperrine (André-Marcel), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Pillie (Edgard) (capitaine à titre temporaire), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Massis (Robert-Yves-Antoine), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Dousset (Gratien-Marie-Jean), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Brunetto (André-Léon-Jean), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Durousseau (Jean-Raymond) (inscrit à la liste d'aptitude), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Etevenard (Roger-Louis-Robert), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Isnard (Marius-Emile), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Lux (André-Julien), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Hembert (Maurice-Victor), réalisation d'effectifs
3e tour (ancienneté). Revy (Maurice-Alexandre), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Hermitte (Adrien-Raymond). Réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Paris (Louis-Léon), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Divol (Henri), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Rouille (Jean-Baptiste-Auguste-Marie), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Fouque (André-Eugène-Louis), realisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Coulhon (Marcel-Emile), réalisation d'effectifs.

III. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Boizeau (Robert-Henri), réalisation d'effectifs.
Bouhet (Maurice-Numa), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Monge (Jean-Raymond-Barthélemy), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Boizeau, promu.
Grass (Roger-Albert-Gustave-Ernest-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bouhet, promu.
Goy (Jean-Henri), réalisation d'effectifs.
Decarré (Pierre-André), réalisation d'effectifs.
Bech (Jean-Marie-Roger), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Chabalier (Bernard-Henri-François), en remplacement de M. le commandant Monge, promu.
Vimpère (Emile-André), en remplacement de M. le commandant Grass, promu.
Roger (Jacques-Henri), en remplacement de M. le commandant Goy, promu.
Heuzé (Louis-Pierre), en remplacement de M. le commandant Decarré, promu.
Couraud (René-Joseph), en remplacement de M. le commandant Bech, promu.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

3e tour (ancienneté). Louy (Marius), en remplacement de M. le capitaine Mandon, retraité.
1er tour (ancienneté). Bouge (Pierre-François), en remplacement de M. le capitaine Chabalier, promu.
2e tour (choix). Gacoin (Gérard-Louis), en remplacement de M. le capitaine Vimpère, promu.
3e tour (ancienneté). Danel (Aristide), en remplacement de M. le capitaine Roger, promu.
1er tour (ancienneté). Dreux (Marcel-Georges-Marie), en remplacement de M. le capitaine Heuzé, promu.
2e tour (choix). Moutiet (Raymond-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Couraud, promu.
3e tour (ancienneté). Bietie (René), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Eysseric (Raymond-Henri-Louis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Querbès (René-Ernest), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Bulles (François-Marius), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Epery (Paul-Henri), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Tarbouriech (René-Louis), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Donadieu (Gustave), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Glory (Michel), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Pinoteau (Robert-Joseph), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Derennes (Georges-Louis), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Moretti (Paul-Antoine), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Filliatre (Roger-Noël-Emile), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Rufray (Pierre-Léon), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Gézault (Gérard-Maxime), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Bery (Roger-Henri), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Reig (Marcel-Barthélemy-Paul), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Larcanche (Albert), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Vaucouleur (Henri), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Beucher (René-Ferdinand-Georges), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Sirot (Raoul), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Noël (Marcel-Emile), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Vermeesch (Henri-Bruno-Joseph), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Defert (Eugène-Charles), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Ligerot (Pierre-Auguste-Joseph), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Ancel (Pierre), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Pierson (Robert-Gilbert), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Garbe (Arnauld), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). Teffo (Célestin-Marie-Laurent), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). Bonhomme (André), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). Derbois (Georges-Marc-Antoine), réalisation d'effectifs.

IV. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Paicheur (Raymond-Alphonse-Hermand-César), en remplacement de M. le commandant Hourlier, nommé dans le corps du commissariat de l'air.
Laulier (Jean-Louis-Joseph), en remplacement de M. le commandant Roger, nommé dans le corps du commissariat de l'air.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

3e tour (ancienneté). Citerne (Jean-Roland), en remplacement de M. le capitaine Barre, retraité.
1er tour (ancienneté). Jarrot (Georges-Maurice), en remplacement de M. le capitaine Verdelet, retraité.

2e tour (choix). Etesse (Marcel-Henri-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Paicheur, promu.

3e tour (ancienneté). Volpillière (Aimé), en remplacement de M. le capitaine Laulier, promu.

V. — **Corps du commissariat de l'air.**

Au grade de commissaire colonel.

MM. les commissaires lieutenants-colonels:

Gaëtan (Louis), en remplacement de M. le commissaire colonel de Broca, retraité.

Cognault (Daniel-Henri), réalisation d'effectifs.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

MM. les commissaires commandants:

Redonnet (Baptiste-Michel), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Gaëtan, promu.

Fabresse (Ferdinand-Louis), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Cognault, promu.

Bistaudeau (Pierre-Jean), réalisation d'effectifs.

Sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er juillet 1953:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

a) Cadre navigant.

L'adjudant-chef Balayn (Roger-Jean-Ernest).

II. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

L'adjudant-chef Bayeux (Joseph-Paul-Gratien).

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 125.819 F applicable au chapitre 37-83: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations (Art. 1er: Legs ou donations) » du budget de la défense nationale (section commune).

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits divers, legs et donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Nomination d'un maître de conférences à l'école polytechnique.

Par arrêté du 8 juillet 1953, M. Brunel (Joseph), ingénieur en chef hydrographe, est nommé maître de conférences de 2e catégorie d'astronomie à compter du 1er octobre 1953.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 17 juillet 1953:

Sont nommés à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) des constructions navales et de l'artillerie navale les agents techniques principaux de 1re classe dont les noms suivent, pour compter du 1er juin 1953:

MM. Kerbol (François), Gravé (Mathurin), Abriat (Bernard).

Sont avancés en classe les agents techniques principaux des constructions navales dont les noms suivent, pour compter du 1er juin 1953:

1er tour (ancienneté). M. Novaretti (Louis), agent technique principal de 3e classe (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Simon (Léon), agent technique principal de 3e classe (reliquat de bonifications: 6 jours).

3e tour (choix). M. Le Mouellic (Yves), agent technique principal de 2e classe (reliquat de bonifications: 1 jour).

1er tour (ancienneté). M. Corlay (Jean), agent technique principal de 2e classe (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Le Roux (Yves), agent technique principal de 2e classe (reliquat de bonifications: 1 jour).

3e tour (choix). M. Prigent (Hervé), agent technique principal de 2e classe (reliquat de bonifications: 1 jour).

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des constructions navales les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent, pour compter du 1er juin 1953:

1er tour (ancienneté). M. Martinenq (Joseph) (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Gobin (Paul) (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Kervorch (Eugène) (reliquat de bonifications: néant).

Sont avancés en classe les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er mai 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Kerjean (Jean), agent technique de 3e classe (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Robic (Pierre), agent technique de 3e classe (reliquat de bonifications: 7 mois).

3e tour (choix). M. Lagnion (Léon), agent technique de 2e classe (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Gohel (Désiré), agent technique de 3e classe (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Conas (Robert), agent technique de 2e classe (reliquat de bonifications: néant).

(Pour compter du 1er juin 1953.)

3e tour (choix). M. Le Pellec (Joseph), agent technique de 2e classe (reliquat de bonifications: 8 mois).

1er tour (ancienneté). M. Lenepveu (Georges), agent technique de 3e classe (reliquat de bonifications: 1 mois).

1er tour (choix). M. Le Coroller (Léon), agent technique de 3e classe (reliquat de bonifications: 7 mois 19 jours).

Sont avancés en échelon les chefs de travaux des constructions navales et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 15 mai 1953.)

M. Blanc (Alphonse), chef de travaux (2e échelon).

(Pour compter du 1er juin 1953.)

MM. Fabre (Honoré), Stéphant (Jules), Clément (Jean), Kerbelles (Georges), Leterrier (Charles), Saudrais (Gaston), Renaud (Gabriel), Philippe (Yves), chefs de travaux (1er échelon).

Service de l'intendance.

Par arrêté du 21 juillet 1953, l'intendant militaire et les officiers d'administration du service de l'intendance dont les noms suivent, placés « hors cadres en mission » à la disposition des économats de l'armée, sont réintégrés dans les cadres, à compter des dates ci-après:

1er mai 1953.

M. le lieutenant-colonel d'administration Puech (Francis-Auguste).

1er juin 1953.

M. le commandant d'administration Perrein (Edouard-Joseph).

1er juillet 1953.

M. l'intendant militaire de 2e classe Geisler (Georges-Jean-Dominique).

Par arrêté du 21 juillet 1953, l'intendant militaire et l'officier d'administration du service de l'intendance dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », à la disposition des économats de l'armée, à compter des dates ci-après:

1er mai 1953.

M. le commandant d'administration Heranney (Albert-Alexis-André).

1er juillet 1953.

M. l'intendant militaire de 1re classe Grimaud (Henri-Georges-François).

Nomination d'un membre suppléant de la commission consultative des marchés près le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 23 juillet 1953, M. Warnier de Wailly, inspecteur des finances, est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés près le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Attribution du diplôme technique en 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1953, page 6079, 2e colonne:

Génie.

Au lieu de: « M. le capitaine Bertaux (G.-P.-E.) », lire: « M. le capitaine Bertaux (G.-P.-G.) »; au lieu de: « M. le capitaine Le Greve (J.-N.-A.) », lire: « M. le capitaine La Greve (J.-N.-A.) ».

Infanterie coloniale.

Au lieu de: « M. le capitaine Walter (E.-E.) », lire: « M. le capitaine Walter (E.-F.) ».

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1953, page 5864, dernière colonne:

INFANTERIE

Au grade de sergent-chef.

Rayer: « 3e tour (choix). Trocnet (Jacques) (intéressé nommé à T. E. en Corée le 1er avril 1953) ».

(Le reste sans changement.)

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATÉRIELS « SUBDIVISION ARTILLERIE »

Les sous-officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient:

Maintenance du mois de septembre 1953.

a) Embarquement à Marseille à partir du 1er septembre 1953.

Beilvert (Albert), adjudant, 3e région, mécanicien A. L. O. A.
Cordier (Edgar), maréchal des logis-major, 10e région, comptable.
Baulu (Edmond), maréchal des logis chef, Maroc, comptable auto.
Sainson (Gérard), maréchal des logis, F. F. A., comptable A. L. O. A.
Couillet (Yves), maréchal des logis, 5e région, comptable A. L. O. A.
Eliet (Jacques), maréchal des logis, 2e région, non spécialiste.
Rabate (Jean), maréchal des logis, 8e région, armurier.
Baratelli (René), maréchal des logis, 8e région, armurier.

b) Embarquement à Oran à partir du 1er septembre 1953.

Valenza (Joseph), maréchal des logis chef, Tunisie, mécanicien A. L. O. A.

NOTA. — Les dates de mise en route, sur les 9e compagnie régionale du matériel à Marseille et 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel à Oran, seront fixées ultérieurement par télégramme.

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉROS d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉROS matricule.	NUMÉROS de châssis.
		VOITURES DE LIAISON			
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	VL	Citroën.	11 BL	1268 AZ 1	424400
2	VL	Citroën.	11 BL	1797 RK 9	363726
3	VL	Citroën.	11 BL	5684 RL 8	401336
4	VL	Citroën.	7 C	7949 RM 7	217393
5	VGL	Hotchkiss.	680	020088	65966
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
6	VL	Peugeot.	402 B	107315	806063
7	VL	Hotchkiss.	864	152873	71980
8	VGL	Hotchkiss.	680	019153	80739
En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.					
9	VGL	Hotchkiss.	680	020300	66228
		VÉHICULES UTILITAIRES			
En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.					
10	Camionnette.	Renault.	AFR 3	Sans.	875177

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eléments constitutifs du calcul des frais de production du lait.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1953: page 6661, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de « 1,5 p. 100 », lire: « 1,5 p. 1.000 »; 63e ligne, après « poids moyen », ajouter « unitaire ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 30 juillet 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juillet 1953, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Monrre (Olivier-Henri-Marie), inspecteur des finances de 1re classe, ancien délégué général du centre national du commerce extérieur. Chevalier du 17 septembre 1946. (Titres exceptionnels.)

Par décret en date du 30 juillet 1953, rendu sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Vacher-Desvernais (Jean-Antoine-Claude), inspecteur des finances, chef de la délégation française à la conférence internationale des matières premières, président du groupe central de la conférence, président de l'association française pour l'accroissement de la productivité. Chevalier du 1er septembre 1944.

Par décret en date du 30 juillet 1953, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Heilbronner (André-Louis-Arnold), conseiller d'Etat, conseiller technique au ministère des affaires économiques. Chevalier du 16 février 1946. (Titres exceptionnels.)

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juillet 1953, rendu sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Laborma (Marius-Emile-Jean), industriel parfumeur; 30 ans de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 35 annuités.

Décret du 30 juillet 1953 portant mise à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la loi du 18 août 1936;
Vu la loi du 15 février 1946;
Vu l'article 21 de la loi du 8 août 1947;
Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;
Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art 1er. — M. Roux (Lucien-Henri-François), trésorier-payeur général du Gard, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 avril 1953, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant mise à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu la loi du 15 février 1946;

Vu l'article 21 de la loi du 8 août 1947;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perisse (Louis-Henri-Jean-Joseph), trésorier-payeur général de la Haute-Garonne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 avril 1953, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'article 3 du décret n° 50-1042 du 25 août 1950, relatif aux conditions d'admission à la retraite des trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-235 du 24 mars 1953, relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaussard (Simon-Marcel), trésorier-payeur de la Guinée française, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 1953, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu la loi du 15 février 1946;

Vu l'article 21 de la loi du 8 août 1947;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maury (Jean-Antonin), trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 juillet 1953, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut des personnels des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cazajous (Joseph), receveur particulier des finances à Compiègne, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er août 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant avancement et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Terrier (Louis-Léonce-Hector), trésorier-payeur général en service détaché, est nommé trésorier-payeur général des Vosges (3e catégorie), en remplacement de M. Ludin, qui a reçu une autre affectation.

M. Terrier est maintenu en service détaché.

Art. 2. — M. Bonnaure (Sylvain-Paul), directeur des douanes, est nommé trésorier-payeur général des Vosges (3e catégorie), en remplacement de M. Terrier, placé en service détaché (cycle 1952-B, 5e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Stordeur (André-Alfred-Joseph), receveur particulier des finances à Avesnes (Nord), est nommé trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne (5e catégorie), en remplacement de M. Maury, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1953 A, 1er tour, receveurs particuliers des finances et receveurs-percepteurs).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ramounet (René-Roger), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Montélimar (3e catégorie), en remplacement de M. Le Garrec, qui a reçu une autre affectation (cycle 1952 B, 4e tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.015.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lefebvre (Roger), secrétaire général de la mairie de Dieppe, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Château-Thierry (3e catégorie), en remplacement de M. Lagroue, qui a reçu une autre affectation (cycle 1952 B, 3e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.015.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant mutations de receveurs particuliers des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Payrot (Régis-Louis), receveur particulier des finances à Dunkerque (Nord), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Compiègne (1re catégorie), en remplacement de M. Cazajous, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

Art. 2. — M. Lagroue (Paul-Emile), receveur particulier des finances à Château-Thierry (Aisne), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Dunkerque (1re catégorie), en remplacement de M. Payrot, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant mutations de receveurs particuliers des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tregoat (Yves), receveur particulier des finances à Guingamp (Côtes-du-Nord), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Avesnes (1re catégorie), en remplacement de M. Stordeur, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

Art. 2. — M. Le Garrec (Pierre-Charles), receveur particulier des finances à Montélimar (Drôme), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Guingamp (2e catégorie), en remplacement de M. Tregoat, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret du 30 juillet 1953 portant avancement de receveurs particuliers des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés sur place, à titre personnel, à la 2e catégorie:

M. Bousquet (Pierre-Joseph-Marie), receveur particulier des finances à Dax (Landes).

M. Bajet (Pierre-Jean), receveur particulier des finances à Carpentras (Vaucluse).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-609 du 7 juillet 1953 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Dally, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs au budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Poireau, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer toutes pièces justificatives de dépenses de matériel afférentes à l'exécution du budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1953.

BERNARD LAFAY.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 30 juillet 1953, M. Zulke (Maurice), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe à compter du 1er mars 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 juillet 1953 portant admission au cadre de réserve d'un inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'article 58, paragraphe 3 de la loi de finances du 22 avril 1905 instituant un cadre de réserve pour les inspecteurs généraux de la France d'outre-mer;

Vu l'article 2 de la loi du 16 février 1912 sur le passage par anticipation des officiers généraux au cadre de réserve;

Vu l'article 29 de la loi du 30 décembre 1913 relative à l'application aux inspecteurs généraux de la France d'outre-mer de la loi précitée du 16 février 1912;

Vu la demande de M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Tupinier (Jacques);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Tupinier (Jacques) est admis, sur sa demande et par anticipation, au cadre de réserve des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer, pour compter du 15 juillet 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 30 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Complément à la composition du jury des concours A et B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1953.

Par arrêté du 25 juillet 1953, sont désignés pour faire partie du jury des concours A et B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1953.

M. Bruniquel, directeur adjoint des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer.

M. Bui Van Minh, chargé de cours à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Mlle Homburger, professeur à l'école nationale des langues orientales.

M. Pellat, professeur à l'école nationale des langues orientales.

M. Sehbani, chargé de cours à l'école nationale de la France d'outre-mer.

M. Train, professeur à l'école nationale des langues orientales.

MM. Gabriel, Ruffin, Talbordet, professeurs d'éducation physique.

MM. Lefevre, Louis, Singer, Perque, maîtres d'éducation physique.

Administration générale.

Par arrêté du 21 juillet 1953, M. L'Herbier (Pierre), rédacteur de 4e classe après trois ans d'administration générale d'outre-mer, est promu sous-chef de bureau de 2e classe pour compter du 1er janvier 1953 et conserve dans ce grade un rappel de services militaires de 2 ans 7 mois 2 jours.

Par arrêté du 21 juillet 1953, est et demeure rapportée la peine de retard à l'avancement de deux ans dont a été frappé M. Jochum (Paul), par arrêté du 10 juin 1944.

M. Jochum (Paul), est reclassé comme suit dans le cadre d'administration générale d'outre-mer:

1° Chef de bureau de 2e classe pour compter du 1er juillet 1948, en conservant un rappel pour services militaires de 6 mois 12 jours;

2° Chef de bureau de 1re classe pour compter du 1er janvier 1951, en conservant un rappel pour services militaires de 2 mois 25 jours.

Le présent reclassement comporte rappel de solde.

Par arrêté du 21 juillet 1953, MM. Aleman (Georges), et Saffre (Gilbert), rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer, sont licenciés de leur emploi.

Par arrêté du 22 juillet 1953, M. Arnal (Henri-Eugène-Lucien) est promu chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer pour compter du 1er juillet 1951, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, et conserve dans ce grade un rappel pour services militaires de 4 mois 6 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1953 (arrêté du 7 juillet 1953): page 6440, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Gauthier (Georges) », lire: « M. Gautier (Georges) ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1953, M. Lavabre (Emile), chef de travaux de 2e classe des laboratoires du cadre général de l'agriculture, en congé administratif dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France pour une durée d'un mois, du 1er septembre 1953, en vue d'effectuer une mission d'entomologie auprès des organismes de recherche de Paris (services techniques d'agronomie tropicale, services faunistiques de l'O. R. S. O. M., Institut de recherche et d'enseignement de Bondy, Muséum de Paris).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1953, la situation administrative de M. Montagnac (Pierre), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été rétablie comme suit:

Ingénieur de 3e classe au 16 juin 1940 (ancienneté civile: 5 mois 16 jours; rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours);

Ingénieur de 2e classe le 1er janvier 1942 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours);

Ingénieur de 1re classe le 1er janvier 1944 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours);

Ingénieur hors classe le 1er janvier 1946 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours).

Reclassé ingénieur principal de 2e classe le 6 avril 1946 (ancienneté civile: 1 an; rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours);

Ingénieur principal de 1re classe le 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 25 jours).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1953, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois et 25 jours a été attribué à M. Michel (Robert), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1953, MM. Camerlynck, directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, et Senecal, professeur à l'école de médecine de Dakar, sont placés en position de mission pour se rendre respectivement le premier à Paris du 22 avril au 16 mai et le second à Cuba du 7 au 23 octobre 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique et notamment son article 68;

Vu le décret du 22 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1952 fixant, pour l'année 1953, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 21 avril 1953 complétant l'arrêté du 20 décembre 1952;

Le conseil supérieur de la sécurité sociale consulté,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 3 février 1952 prévoyant des dispositions spéciales à la région de Strasbourg en matière de gestion administrative, pour l'année 1952, sont reconduites pour l'année 1953, sous la réserve ci-après.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 3 février 1952, les prélèvements visés audit article sont remplacés par les prélèvements suivants: 1.350 F, 850 F et 140 F.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953

PAUL BACON.

Tarif limite de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel des prestations sanitaires et les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents étendant aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel, et notamment l'arrêté du 22 août 1952;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 3 avril 1952;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 6 mars 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale en ce qui concerne le chapitre III (chaussures orthopédiques) du titre V (orthopédie et prothèse) du tarif interministériel des prestations sanitaires est complété comme suit:

NUMÉROS de référence.	DÉSIGNATION	TARIFS
		France.
106 *ter*	Appareil en liège, cuir et peaux pour raccourcissements moyens et grands, s'encastrant dans une chaussure orthopédique:	
	Hauteur de liège:	
	Jusqu'à 6 cm	8.748
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	9.720
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	10.692
	De plus de 14 cm	11.664
107	Appareil en cuir moulé rigide, liège et peaux montant jusqu'au-dessous du genou pour cas d'amputation du pied (appareil ex. Meeschaert)	13.013
107 *bis*	Appareil en cuir moulé rigide, liège et peaux hauteur maxima 15 cm pour divers cas d'amputation du pied (appareil ex. Meeschaert)	9.056
	Réparations.	
228	Remplacer le ressort d'un appareil n° 106	1.482
229	Remplacer la gaine d'un appareil n° 106	777
230	Remise en forme et regarnissage d'un appareil n° 106 *bis*	3.792
231	Remplacement de la tige d'un appareil n° 106 *ter*:	
	Hauteur de liège:	
	Jusqu'à 6 cm	3.329
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	3.830
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	4.328
	De plus de 14 cm	4.830
232	Regarnissage du liège d'un appareil n° 106 *ter*:	
	Hauteur de liège.	
	Jusqu'à 6 cm	2.669
	De plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	3.121
	De plus de 10 cm jusqu'à 14 cm inclus	3.570
	De plus de 14 cm	4.022
233	Remise en forme et regarnissage du faux pied d'un appareil n° 107	6.449
234	Remise en forme et regarnissage du faux pied d'un appareil n° 107 *bis*	2.884

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 1953.

PAUL BACON.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 juillet 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Entr'aide hospitalière de l'hôpital-hospice de Rethel, n° 8-740, à Rethel.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 juillet 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours aux veufs, veuves et orphelins des agents des ateliers de Courbessac, n° 30-171, à Nîmes; 2° Société mutualiste au décès des agents de gare, résidence Nîmes, n° 30-581, à Nîmes, avec la société mutualiste dite Société mutualiste cheminote, n° 30-624, à Nîmes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 juillet 1953, a été approuvée la fusion de trois sociétés mutualistes dites: 1° Des dames et demoiselles, n° 38-599, à Corenc; 2° Société de bienfaisance mutuelle, n° 38-179, à Corenc, avec la société mutualiste dite Société de bienfaisance mutuelle familiale de Corenc, n° 38-1256, à Corenc.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 juillet 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de La Cordonnerie de Paris, n° 75-422, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE LA SEINE ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 juillet 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Adieu, n° 44-508, à Nantes, avec la société mutualiste dite Union des travailleurs de France, n° 75-141, à Paris.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1952.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 2 juin 1953, les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1952 ont été augmentées, en recettes et en dépenses, d'une somme de 141.255.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 juillet 1953, M. Kahn (Henri), administrateur civil de 3e classe (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction du contentieux; de l'état civil et des recherches, secrétariat du sous-directeur du contentieux), est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, le 1er janvier 1951 et élevé au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1953: page 6440, 2e colonne, 7e et 8e ligne, au lieu de: « au lieu de: de 2 à 5 millions », lire: « au lieu de: de 0 à 5 millions ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 juillet 1953, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1953, un crédit de 1.814.199.000 F. Un crédit d'égal montant est définitivement annulé sur l'exercice 1952.

Cette annulation et cette ouverture sont applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

ANNULATION DE CRÉDITS

Exercice 1952.

1re section.

Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	25.474.000 F.
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	797.813.000
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications	276.117.000

2e section.

Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments	216.573.000
Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	72.491.000
Chap. 9001. — Equipement. — Bâtiments	30.465.000
Chap. 9021. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	388.360.000
Chap. 9031. — Equipement — Matériel de transport roulier	6.996.000
Total	1.814.199.000 F.

OUVERTURE DE CRÉDITS

Exercice 1953.

1re section.

Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	25.474.000 F.
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	797.813.000
Chap. 3140. — Matériel des télécommunications	276.117.000

2e section.

Chap. 5300. — Equipement. — Bâtiments	247.038.000
Chap. 5302. — Equipement. — Matériel de transport roulier	6.996.000
Chap. 5322. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	460.761.000
Total	1.814.199.000 F.

Ce même arrêté du 22 juillet 1953, annule définitivement les dispositions de l'arrêté en date du 24 février 1953 portant report d'une somme de 145 millions de francs de l'exercice 1952 à l'exercice 1953 (*Journal officiel* du 1er mars 1953, p. 2073).

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt rendu le 27 juillet 1953 par la cour d'appel de Toulouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Pailler (Emmanuel-Gabriel-Louis-Adrien), notaire à la résidence de Toulouse, 25, rue de la République, a été destitué de ses fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du vendredi 24 juillet 1953.

(*Journal officiel* du 25 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1934) sur l'ensemble du projet de loi foncière (deuxième lecture):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 29 juillet 1953.

Présents : MM. Cazelles, Dusseaulx, Gueye Momar Djim, Lhuillier, Mademba Racine, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock. *Suppléants :* M. Charles-Cros de M. Belabed, M. Lhuillier de M. Jean Guiter, M. Roclore de M. Sérot, M. Roulleaux-Dugage de M. de Bruchard, M. Schock de M. Le Brun Kéris, M. Touré de M. Dadet.

Excusé : M. Monnet.

Assistaient en outre à la séance : M. Rossin, directeur de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer; M. Jacobson, président de la commission du plan.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 29 juillet 1953.

Présents : MM. Charles-Cros, Dusseaulx, Fleury, Gueye Momar Djim, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Touré. *Suppléants :* M. Cazelles de M. Alduy, M. Gueye Momar Djim de M. Junillon, M. Mademba Racine de M. Réverbori, M. Roclore de M. Signoret, M. Marquet de M. Rosfelder, M. Dusseaulx de M. Fillon, M. Touré de M. Dadet, M. Jacobson de M. Sylvestre, M. Charles-Cros de M. Ahmed Kotoko.

Excusés : MM. Castex, Charlier, Nguyen Van Ty, Georget.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour trois emplois de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances.

Un concours pour trois emplois de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances au ministère des finances doit avoir lieu les 8, 9 et 10 décembre 1953. Le registre des inscriptions, ouvert dès à présent au ministère des finances (direction du personnel et du matériel), 93, rue de Rivoli, à Paris (1er), sera clos le 14 novembre 1953.

Toute demande de renseignements, concernant notamment le programme des épreuves, doit être adressée à la direction des assurances, 54, rue de Châteaudun, à Paris (9e) (téléphone: Trinité 80-52 et 86-03).

L'attention des candidats éventuels est tout spécialement attirée sur les principales conditions qu'ils doivent remplir:

Produire un diplôme de licencié ou un titre équivalent;

Etre âgé de vingt-cinq ans au moins le 1er janvier 1953;

Posséder à la fois une culture mathématique correspondant au moins au certificat d'études supérieures de mathématiques générales et une culture juridique du niveau de la licence en droit.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la 27e tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Sceaux (Seine), le 29 juillet 1953, à 20 h 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	2.000 F.	2 000 F.
8	—	2.000 F.	2.000 F.
24	—	3.000 F.	5 000 F.
90	—	4.000 F.	6 000 F.
73	—	6.000 F.	8.000 F.
01	—	8.000 F.	10 000 F.
921	—	10.000 F.	15 000 F.
955	—	14 000 F.	20 000 F.
410	—	16.000 F.	25 000 F.
271	—	20 000 F.	30 000 F.
4.572	—	40.000 F.	60 000 F.
5.839	—	40.000 F.	60 000 F.
6.594	—	40.000 F.	60 000 F.
2.270	—	60.000 F.	80 000 F.
9.119	—	60.000 F.	80.000 F.
1.727	—	80 000 F.	100 000 F.
3.910	—	80.000 F.	100.000 F.
0.427	—	100.000 F.	120 000 F.
9.584	—	120.000 F.	160 000 F.
2.959	—	160 000 F.	200 000 F.
72.482	—	200.000 F.	300 000 F.
31.904	—	200 000 F.	300 000 F.
17.915	—	200.000 F.	300 000 F.
82.341	—	200.000 F.	300 000 F.
50.161	—	200.000 F.	300 000 F.
13.497	—	400.000 F.	400 000 F.
83.267	—	400.000 F.	400.000 F.
43.946	—	400.000 F.	400 000 F.
37.241	—	600.000 F.	500 000 F.
91.014	—	600.000 F.	500 000 F.
02.850	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
064.515	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
134.532	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
039.200	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
130.773	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
258.616	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
266.848	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
019.409	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
145.031	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
078.932	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
041.979	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
285.521	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
256.321	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 5 août 1953, à Pantin (Seine).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux professorats (section A1, B, D, E) des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Une deuxième session d'examen s'ouvrira le 22 septembre 1953 pour l'obtention de la première partie des professorats (section A1, B, D, E) des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Les demandes d'inscription accompagnées des dossiers devront être adressées avant le 22 août 1953 au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e). Les imprimés nécessaires à l'établissement du dossier doivent être demandés à ce service.

Le règlement et le programme de ces examens sont contenus dans des brochures publiées par le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, 13, rue du Four, Paris (6e).

Pour la section D, une attestation que les candidats ont une connaissance suffisante de la sténographie sera exigée

A cet effet, dans la première quinzaine de septembre, un examen sera organisé dans chaque académie pour les candidats ne possédant pas déjà cette attestation.

Aucun candidat ne sera admis à subir les épreuves écrites s'il n'a pas en sa possession cette attestation, laquelle sera exigée au début des épreuves écrites.

Les spécialités mises en concours sont les suivantes:

A1: sciences;

B: construction et mécanique;

D: sciences et techniques économiques;

E: lettres.

Ces examens intéressent particulièrement les étudiants des facultés des sciences et des lettres, les maîtres auxiliaires, les délégués rectoraux et les maîtres d'internat titulaires de plusieurs certificats de licence ou de titres équivalents, ainsi que les licenciés en droit.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 juillet 1953.	
349 95	États-Unis	1 $ USA	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
353 40	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	353 40	.... ..
163 70	Côte Fce Somali-	100 f Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 60	.... ..
8316 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8319 ..	8318 ..
694 80	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	705 25	694 85	694 75
5029 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5032 ..	5029 50
973 25	Grande-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	973 25	973 20
9198 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 50	9198 ..	9197 ..
6715 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6716 ..	6715 ..
7993 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7941 ..	8064 ..	7994 ..	7992 ..
1002 .	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 ..	1001 ..
56 45	Italie	100 lire	56 622	55 60	56 45	56 45	.... ..
4040 ..	Mexique	100 pes	4037 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4900 ..	Norvège	100 c n	4900 .	4860 .	4940 ..	4907 50	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1209 25	1226 50	1217 75	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)		1333 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 f C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 f C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 23 JUILLET 1953	AU 16 JUILLET 1953
ACTIF			
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		1.844.574.694 »	1.460.309.895 »
Monnaies divisionnaires		7.773.299.884 »	7.657.463.593 »
Comptes courants postaux		28.664.116.223 »	32.357.648.972 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		143.300.000.000 »	135.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	665.687.852.798 »		
Effets escomptés sur l'étranger	311.280.773 »	986.245.853.005 »	999.051.772.958 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	14.874.135.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	305.372.586.434 »		
Effets négociables achetés en France (7)		231.590.358.965 »	278.258.018.044 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.899.824.000 »	20.877.082.000 »
Avances sur titres		7.948.786.087 »	7.983.421.896 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.519.794.628 »	23.621.071.924 »
Divers		49.765.379.567 »	49.722.229.985 »
Total		2.375.837.260.628 Fr.	2.436.474.290.842 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.103.934.332.435 »	2.132.727.844.170 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	95.150.504 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	18.883.105.463 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	130.406.955.348 »	209.625.616.325 »	221.287.797.936 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	60.240.405.010 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.593.093 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.761.113.025 »	81.942.853.106 »
Total		2.375.837.260.628 Fr.	2.436.474.290.842 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1948 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Docks et Entrepôts de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE EDOUARD-LAVOINNE, ROUEN
SIÈGE ADMINISTRATIF: 62, RUE DU LOUVRE, PARIS
Registre du commerce: Rouen B 154.

Obligations 4 0/0 1894.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 93 obligations amorties au tirage du 30 juin 1953, remboursables à partir du 1er août 1953 a 500 F, coupon 1er février 1954 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent le mois et l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
63	8/1953	863	8/1953	2.102	8/1947
87	2/1944	864	8/1953	2.103	8/1947
96	8/1953	905	8/1953	2.108	8/1953
155	8/1951	963	8/1953	2.110	2/1945
157	8/1953	968	8/1953	2.111	8/1943
161	8/1951	990	8/1951	2.113	8/1945
162	8/1947	991	8/1951	2.162	8/1953
163	2/1948	1.015	8/1953	2.174	8/1952
177	8/1953	1.017	8/1952	2.188	8/1953
207	8/1953	1.018	8/1952	2.211	8/1950
227	8/1953	1.022	8/1953	2.262	8/1953
232	8/1953	1.035	8/1950	2.294	8/1953
255	8/1953	1.050	8/1953	2.342	8/1946
283	8/1951	1.085	8/1953	2.359	8/1953
294	8/1942	1.087	8/1953	2.380	8/1952
313	8/1953	1.092	8/1953	2.406	8/1947
327	8/1949	1.094	8/1953	2.416	8/1952
334	8/1951	1.119	8/1951	2.422	8/1953
345	8/1952	1.277	8/1953	2.430	8/1953
346	8/1953	1.477	8/1953	2.463	8/1952
347	8/1953	1.548	8/1953	2.466	8/1953
385	2/1941	1.566	8/1952	2.477	8/1953
408	2/1948	1.572	8/1953	2.480	8/1950
411	8/1952	1.585	8/1952	2.488	8/1950
419	8/1951	1.629	2/1940	2.516	8/1953
423	8/1953	1.651	8/1952	2.599	8/1953
439	8/1953	1.675	2/1944	2.601	8/1953
475	8/1950	1.704	8/1952	2.634	8/1952
478	8/1952	1.729	8/1953	2.713	8/1952
511	8/1953	1.778	8/1953	2.727	8/1953
578	2/1941	1.797	8/1952	2.744	8/1952
653	8/1953	1.843	8/1950	2.787	8/1949
675	8/1953	1.849	8/1953	2.789	8/1953
682	8/1953	1.869	8/1952	2.819	8/1950
708	8/1953	1.878	8/1952	2.850	8/1953
718	8/1953	1.918	8/1950	2.887	8/1946
743	8/1953	1.927	8/1952	2.900	8/1952
760	8/1953	1.928	8/1953	2.912	8/1952
762	8/1950	1.935	8/1953	2.915	8/1952
778	8/1947	1.940	8/1946	2.933	8/1953
796	8/1949	1.994	8/1953	2.946	8/1950
814	8/1953	2.017	8/1953	2.957	8/1951
819	8/1947	2.018	8/1953	2.974	8/1953
820	8/1951	2.056	8/1952	2.986	8/1953
852	8/1939	2.101	8/1947	3.078	8/1951

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
3.087	8/1952	3.479	8/1953	3.695	8/1953
3.092	8/1948	3.484	2/1948	3.697	8/1953
3.143	8/1953	3.518	8/1953	3.726	8/1953
3.180	8/1953	3.521	8/1953	3.735	8/1953
3.190	8/1952	3.538	8/1950	3.743	8/1953
3.242	8/1945	3.580	8/1951	3.754	8/1953
3.295	8/1950	3.584	8/1952	3.755	8/1953
3.314	8/1952	3.589	8/1952	3.778	8/1953
3.331	8/1953	3.598	8/1953	3.919	8/1953
3.336	8/1953	3.602	8/1939	3.964	8/1953
3.389	8/1953	3.603	8/1952	3.993	8/1953
3.439	8/1953	3.648	8/1953	4.129	8/1953
3.440	2/1948	3.662	8/1953	4.159	8/1953
3.455	8/1953	3.666	8/1953	4.235	8/1953

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, et aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Anciens Etablissements Vaugeois et Binot et G. Corpet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE DES VICTOIRES, PARIS
R. C.: Seine n° 262647 B.

Avis aux propriétaires d'obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Les propriétaires d'obligations sont avisés que, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale des obligataires du 4 janvier 1951, une troisième répartition de 400 F net sera effectuée sur chaque obligation de 2.000 F (remboursée de 700 F) restant en circulation à titre de remboursement partiel du montant nominal.

Cette répartition aura lieu à partir du 1er septembre 1953, date à laquelle les obligations ne porteront plus intérêt que pour leur montant non remboursé de 900 F.

Les titres qui seront estampillés devront être présentés coupon n° 7 attaché.

La répartition sera effectuée dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

2 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association de pêche et de pisciculture dite La Gaule de Thoiry.** But: assurer le repeuplement des cours d'eau et la répression du braconnage. Siège social: salle des réunions de Thoiry.

4 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association amicale sportive, culturelle et récréative des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Méru et sa région.** But: établir des relations d'amitié entre ses membres au sein de groupes de sport, culture populaire. Siège social: hôtel de ville de Méru.

4 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Football-Club Jaillon.** But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et maintenir entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie Siège social: café Helvig-Micot, Jaillon.

6 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des groupements professionnels d'art graphique et plastique.** But: coordonner les efforts des groupements professionnels d'art graphique et plastique en vue d'une action commune sur les plans sociaux, matériels et moraux. Siège social: 10, rue Fourcade, Paris.

7 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des fonctionnaires et anciens fonctionnaires de Steenvoorde.** But: resserrer les rapports amicaux entre les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de la ville de Steenvoorde; sauvegarder dans le cadre local les intérêts matériels; aider ses adhérents. Siège social: 64, rue de Poperinghe, Steenvoorde.

7 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Les Bruyères baugeoises.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: les Bruyères baugeoises, impasse Béraulf, Baugé.

8 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Authon-du-Perche.** But: perfectionnement du corps de sapeurs-pompiers par l'organisation de fêtes et concours et de séances sportives. Siège social: place du Marché, Authon-du-Perche.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des Tritons.** But: entretenir, développer et propager parmi ses membres le goût des exercices physiques par la pratique de la natation et des jeux de plage. Siège social: villa Florida, avenue du Bassin, Andernos.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Groupement de prévoyance savoisienne.** But: faciliter à ses membres la prévention des risques sociaux et la réparation de leurs conséquences; faciliter l'encouragement de la maternité et de la famille, notamment par la souscription de contrats d'assurance couvrant lesdits risques ou garantissant des indemnités en cas de maternité ou de dotations enfantines. Siège social: avenue Paul-Doumer, Aix-les-Bains.

10 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement fédéraliste européen.** But: travailler à la création d'une fédération européenne, à laquelle seront transférés les pouvoirs souverains nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des citoyens et des statuts européens. Siège social: 9, rue Saint-Didier, Paris.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société autonome de chasse de Lacanau-de-Mios.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier, constatation et poursuite de tous délits relatifs à la chasse et à la propriété. Siège social: mairie de Lacanau-de-Mios.

15 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association médico-sociale de la région de Saint-Gaudens et du Comminges.** But: favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux du travail. Siège social: palais de justice de Saint-Gaudens.

15 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Œuvre des garderies et jardins d'enfants de la ville d'Alger.** But : garder les enfants pendant que les mamans travaillent. Siège social: foyer civique, rue Alphonse-Raffi, Alger.

17 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Ecole ménagère familiale de Flers.** But: organisation de cours d'enseignement ménager. Siège social: 54, rue de la Banque, Flers.

17 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Cercle amical de Feneyrols.** But: réunion des jeunes gens et natifs du village dans un cadre amical; organisation de conférences sur différents sujets (agricoles, littéraires), de bals, de séances cinématographiques, jeux et audition d'émissions radiophoniques. Siège social: l'Orangerie, château de Feneyrols, Feneyrols.

17 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Culture et Amitié.** But: faciliter les échanges culturels. Siège social: 7, rue Perronet, Paris.

18 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon.** But : servir de lien entre sociétés savantes et historiens. Siège social: 40, rue Proudhon, Montpellier.

18 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes d'Aigues-Vives.** But: aider la municipalité dans l'organisation des fêtes. Siège social: mairie d'Aigues-Vives.

20 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Fanfare municipale de Mainvilliers.** But: propager le goût de la musique, prêter son concours aux solennités, participer aux concours départementaux, régionaux, nationaux. Siège social: mairie de Mainvilliers.

20 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union des établissements et cours ménagers privés de l'Orne.** But: formation ménagère des jeunes filles et jeunes femmes. Siège social: la Solitude des Petits-Châtelets, Alençon.

21 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association sportive du golf de Hautmont.** But : jeu de golf. Siège social: domaine de Hautmont, Fontcouverte.

22 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'entr'aide agricole du Bois-Joan de Saint-Aubin-de-Segré.** But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café Poutier, Saint-Aubin-de-Segré.

22 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Castors de la Nouvelle Cité.** But : accession à la propriété type H. L. M. Siège social: 4, avenue de la Blancherale, Angers.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale Chemin de Suzon.** But: organiser la construction et assurer la représentation et l'entr'aide pour tous ses membres actifs. Siège social: 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

23 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ciné-Club de Houilles.** But: diffusion de la culture par le cinéma. Siège social: 66, rue du Maréchal-Gallieni, Houilles.

23 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union sportive de l'enseignement primaire de l'école des filles,** place Sanquer, Brest. But: favoriser les sports et mener les élèves à des compétitions. Siège social: école des filles, place Sanquer, Brest.

24 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Office municipal des sports et loisirs.** But: assurer une liaison entre la municipalité et les différentes organisations sportives et musicales. Siège social: mairie de la Ricamarie.

24 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité permanent des manifestations commerciales et artisanales de Rodez.** But: stimuler l'activité commerciale et touristique de la ville. Siège social: chambre de commerce, Rodez.

25 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Espérance bouliste de Ponsan.** But: jeux de boules. Siège social: café-restaurant de la Pépinière, 50, chemin de la Salade, Ponsan, Toulouse.

29 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Joyeuse entente.** But: développer harmonieusement chez les fillettes leurs facultés physiques, leur adresse manuelle, leur sens artistique et leur esprit de solidarité et de franche camaraderie. Siège social: 5, rue Béranger, Paris.

MODIFICATIONS

16 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Foyer des jeunes artistes** transfère son siège social du 3, rue de Mogador, au 93, rue de Provence, Paris.

22 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des représentants voyageurs placiers catholiques change de titre et devient **Union des voyageurs représentants placiers catholiques.** Siège social: 19, rue Jean-Beausire, Paris.

23 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **La Préservatrice de Montpon.** Modification aux statuts et à la composition du bureau. But: organiser des patronages, cercles d'études, sports, séances théâtrales, ciné-clubs, salle familiale de cinéma, sans but commercial. Siège social: rue de Verdun, Montpon-sur-l'Isle.

22 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Le Cercle républicain change son titre qui devient **Union laïque républicaine de Saint-Rambert-sur-Loire** et modifie ses statuts. But: éducation physique et laïque. Siège social: rue Sauzéa, Saint-Rambert-sur-Loire.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

30 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union de la colonie tchécoslovaque en France** transfère son siège social du 110, rue de la République, Puteaux, au 56, rue Roger-Salengro, à Bondy.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

953

nfare
sique,
déparMain-

n des
nation
Soli-

Asso-
Siège

socia-
Segré.
café

de la
Siège

socia-
on et
actifs.

Ciné-
Siège

Union
San-
com-

muni-
muni-
Siège

Comité
Rodez.
Siège

orance
restau-
se.

oyeuse
leurs
que et
social;

er des
or, au

on des
tre et
liques.

Préser-
ion du
sports,
ns but

on. Le
répu-
But:
t-Ram-

de la
ial du
lengro,